

RAPPORT ANNUEL 2023

CAISSE D'INDEMNISATION ÉTABLIE EN VERTU
DE LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES POMPIERS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

LETTRE DE PRÉSENTATION

L'honorable Greg Turner
Ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* pour l'exercice financier 2023.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Mel Norton
Président du conseil d'administration
Travail sécuritaire NB

RAPPORT ANNUEL DE LA CAISSE D'INDEMNISATION ÉTABLIE EN VERTU DE LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES POMPIERS 2023

Publié par :
Travail sécuritaire NB
1, rue Portland
Case postale 160
Saint John NB E2L 3X9
Canada

travailsecuritairenb.ca

Juin 2024
ISBN 978-1-927420-22-5
ISSN 1923-1377

Imprimé au Nouveau-Brunswick

Note aux lecteurs et aux lectrices

Le texte s'adresse également aux femmes et aux hommes. Pour en faciliter la lecture, il a été rédigé au masculin.

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de gestion sur les états financiers et résultats d'exploitation 2023.....	2
Responsabilité de la direction en matière d'information financière.....	12
Énoncé d'opinion.....	13
Rapport des vérificateurs indépendants.....	14
États financiers.....	16

RAPPORT DE GESTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2023

Le rapport de gestion représente le compte rendu de la direction portant sur les questions clés qui ont des répercussions sur le rendement actuel et futur de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* (la « caisse d'indemnisation »). Le lecteur est invité à lire la section qui suit, établie au 6 juin 2024, conjointement avec les états financiers vérifiés et les notes afférentes aux états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

LOI SUR L'INDEMNISATION DES POMPIERS

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* a reçu la sanction royale le 19 juin 2009 et a établi la caisse d'indemnisation afin de prévoir le versement de prestations aux pompiers rémunérés, volontaires et à la retraite qui :

- succombent à une crise cardiaque qu'ils ont subie dans les vingt-quatre heures après avoir répondu à une urgence comme pompier ou deviennent invalides à la suite d'une telle crise cardiaque;
- succombent à une maladie reconnue ou deviennent invalides à la suite d'une maladie reconnue et :
 - ont été pompiers pour au moins la période prescrite par règlement;
 - au cours de cette période, ils ont, en tant que pompier, régulièrement été exposés aux dangers inhérents aux incendies autres que les incendies de forêt.

Les maladies reconnues et la durée minimale de service sont les suivantes :

Maladies et conditions	Durée minimale de service
Cancer primitif du cerveau	10 ans
Cancer primitif de la vessie	15 ans
Cancer colorectal primitif	20 ans
Cancer primitif de l'œsophage	25 ans
Leucémie primitive	5 ans
Cancer primitif du poumon (chez une personne qui n'a pas fumé de cigarettes depuis au moins 10 ans)	15 ans
Cancer primitif du rein	20 ans
Lymphome primitif non-hodgékien	20 ans
Cancer primitif du testicule	20 ans
Cancer primitif de l'uretère	15 ans

Les prestations payables aux ayants droit admissibles en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* ressemblent habituellement à celles versées en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*. La principale différence est que les services fournis en vertu de la *Loi sur le paiement des services médicaux* et de la *Loi sur les services hospitaliers* relèvent de ces lois et non de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* reconnaît qu'il n'existe pas nécessairement de lien entre la maladie et la profession de pompier. Qu'un lien soit établi ou non, la *Loi* présume que la maladie est liée à la profession.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent rapport contient des énoncés prospectifs relativement à certaines questions qui sont, en raison de leur nature, assujetties à de nombreux risques et à de nombreuses incertitudes, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des énoncés présentés dans le présent rapport. Ces énoncés comprennent entre autres les objectifs, les stratégies, ainsi que les résultats financiers visés et prévus. Les risques et les incertitudes comprennent entre autres l'évolution des conditions ou des facteurs liés au marché; les modifications législatives; les modifications de méthodes comptables; la capacité de retenir et de recruter des employés compétents; et d'autres risques connus ou inconnus. Le lecteur est prié de ne pas accorder trop d'importance à ces énoncés prospectifs.

NOUVELLES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS 17)

À compter du 1^{er} janvier 2023, toutes les compagnies d'assurance et commissions des accidents du travail ont adopté les nouvelles exigences en matière de présentation de l'information financière conformément à IFRS 17 *Contrats d'assurance*.

Cette nouvelle norme comptable exige des changements dans la façon dont les états financiers de la caisse d'indemnisation sont préparés et présentés. Elle prévoit une approche normalisée de l'évaluation du passif au titre des réclamations et modifie la façon dont le revenu et le passif sont comptabilisés. Bien que cela ne change pas les principes économiques fondamentaux des commissions des accidents du travail, l'adoption de IFRS 17 peut entraîner une volatilité accrue des états financiers d'un exercice à l'autre en raison de la façon dont le taux d'actualisation est déterminé. Le taux d'actualisation est essentiel pour évaluer le passif au titre des réclamations de la caisse d'indemnisation.

Bien que les nouvelles normes d'information financière reflètent des perspectives à court terme, la direction s'engage à continuer à adopter une perspective à long terme pour établir la cotisation à percevoir et déterminer le niveau de capitalisation. Cet engagement aide à atténuer les fluctuations à court terme de la cotisation à percevoir, ce qui assure une stabilité pour les employeurs.

Comme toutes les autres commissions des accidents du travail au pays, la caisse d'indemnisation a effectué deux évaluations financières distinctes à compter du 31 décembre 2023, notamment :

- Une **évaluation réalisée aux fins de la capitalisation** pour évaluer la durabilité à long terme de la caisse d'indemnisation, ainsi que pour déterminer la cotisation à percevoir et les niveaux de prestations. Dans le cadre de l'évaluation réalisée aux fins de la capitalisation, le taux d'actualisation utilisé représente le rendement des placements à long terme prévu de la caisse d'indemnisation.
- Une **évaluation des états financiers** pour se conformer à IFRS 17. Dans le cadre de l'évaluation des états financiers, le taux d'actualisation utilisé reflète les attentes à court terme du marché et n'est pas lié aux placements dans la caisse d'indemnisation.

Bien que les états financiers soient désormais préparés conformément à IFRS 17, le présent rapport de gestion portera sur les résultats obtenus selon l'évaluation réalisée aux fins de la capitalisation à long terme, qui permet de déterminer la cotisation à percevoir et les niveaux de capitalisation puisqu'il s'agit là de facteurs clés importants pour nos intervenants. Les tableaux suivants font le rapprochement des résultats présentés dans les états financiers et des résultats obtenus selon l'évaluation réalisée aux fins de la capitalisation.

Au 31 décembre 2023	Fondés sur les états financiers	Présentation ¹	Évaluation ²	Méthode de capitalisation
<i>(en milliers de dollars)</i>				
État de la situation financière				
Total de l'actif	37 360	3	—	37 363
Total du passif	35 535	3	(4 897)	30 641
Actif net	1 825	—	4 897	6 722
Pourcentage de capitalisation	Sans objet			121,9 %
État des résultats				
Excédent des revenus sur les dépenses	625	—	1 197	1 822

1. En raison des comptes débiteurs et des comptes créditeurs liés à l'assurance qui ont été reclassés aux engagements au titre des contrats d'assurance.
2. En raison de la méthode du taux d'actualisation à la valeur du marché exigée pour les engagements au titre des contrats d'assurance dans les états financiers, par rapport à l'approche à long terme utilisée pour le passif de capitalisation. Comprend également les modifications législatives apportées après la date de clôture qui sont reflétées dans la méthode de capitalisation, mais non dans la méthode de IFRS 17, comme il est décrit plus en détail dans le tableau suivant.

Au 31 décembre 2022	Fondés sur les états financiers	Présentation ¹	Évaluation ²	Méthode de capitalisation
<i>(en milliers de dollars)</i>				
État de la situation financière				
Total de l'actif	34 010	6	—	34 016
Total du passif	32 810	6	(3 700)	29 116
Actif net	1 200	—	3 700	4 900
Pourcentage de capitalisation	Sans objet			116,8 %
État des résultats				
Excédent des revenus sur les dépenses	16 364	—	14 549	1 815

1. En raison des comptes débiteurs et des comptes créditeurs liés à l'assurance qui ont été reclassés aux engagements au titre des contrats d'assurance.
2. En raison de la méthode du taux d'actualisation à la valeur du marché exigée pour les engagements au titre des contrats d'assurance dans les états financiers, par rapport à l'approche à long terme utilisée pour le passif de capitalisation.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Le gouvernement provincial a apporté des modifications à la *Loi sur les accidents du travail*, qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Les principales modifications sont les suivantes : le 1^{er} juillet 2024, le taux de remplacement du revenu servant à calculer les prestations d'invalidité à court terme et à long terme passera de 85 % à 90 % des gains nets. De plus, le salaire annuel maximum passera de 1,5 fois le salaire pour l'ensemble des activités économiques au Nouveau-Brunswick (S.E.A.É.N.-B.) à 1,6 fois le S.E.A.É.N.-B. Ces modifications devraient donner lieu à un rajustement des engagements au titre des contrats d'assurance se chiffrant à 1 041 milliers de dollars.

L'objectif principal de l'évaluation réalisée aux fins de la capitalisation est d'évaluer la durabilité à long terme de la caisse d'indemnisation. On a choisi d'inclure les modifications législatives en cours dans les engagements au titre des prestations sur une base de continuité pour que le conseil d'administration ait une représentation exacte de ses obligations en matière de prestations lorsqu'il prend des décisions relatives au financement. L'augmentation des engagements au titre des prestations sur une base de continuité au 31 décembre 2023 est de 886 milliers de dollars. Bien qu'elle ne soit pas reflétée dans les résultats selon IFRS 17, l'incidence des modifications législatives en cours selon cette méthode est présentée en détail dans la note 14 afférente aux états financiers.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES – ÉVALUATION RÉALISÉE AUX FINS DE LA CAPITALISATION

Aperçu des résultats financiers	2023	2022
<i>Principales données financières (en milliers de dollars)</i>		
Portefeuille de placement	35 836	31 972
Engagements au titre des prestations	30 377	28 877
Engagements au titre des rentes	147	119
Niveau de capitalisation	6 722	4 900
Pourcentage de capitalisation	121,9 %	116,8 %
Revenu des cotisations	1 413	1 674
Revenu de placements	3 086	(1 423)
Frais engagés au titre des réclamations	2 510	(1 764)
Frais engagés au titre des rentes	30	8
Frais d'administration	137	192
Excédent des revenus sur les dépenses	1 822	1 815
Taux de rendement du marché du portefeuille	8,90 %	(3,83 %)

Les cotisations perçues se sont chiffrées à 1,4 million de dollars (2022 – 1,7 million de dollars). Lorsque cette somme est ajoutée à un revenu de placements de 3,1 millions de dollars (2022 – perte de 1,4 million de dollars), le revenu total en 2023 s'est élevé à 4,5 millions de dollars (2022 – 0,2 million de dollars). Le total des dépenses était de 2,7 millions de dollars (2022 – un gain de 1,6 million de dollars), ce qui représente un excédent de 1,8 million de dollars (2022 – 1,8 million de dollars). Ces résultats d'exploitation ont donné lieu à un pourcentage de capitalisation de 121,9 % (2022 – 116,8 %).

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Les principales composantes de l'état de la situation financière de la caisse d'indemnisation sont les placements, les engagements au titre des prestations et le pourcentage de capitalisation.

Placements

La caisse d'indemnisation a mis ses placements en commun avec ceux de Travail sécuritaire NB. Travail sécuritaire NB alimente une caisse des accidents qui a une valeur marchande de 2,0 milliards de dollars au 31 décembre 2023, ce qui permet à la caisse d'indemnisation de profiter de certains des avantages d'un plus grand groupe d'actifs tels des honoraires de gestion moins élevés, une gestion professionnelle et un meilleur accès à diverses catégories d'actif et stratégies. Les prochains paragraphes décrivent la stratégie de placement de Travail sécuritaire NB.

Le portefeuille de placement de Travail sécuritaire NB doit être personnalisé pour refléter son but, l'horizon prévisionnel, les exigences par rapport à la liquidité, les contraintes juridiques et la tolérance des intervenants à l'égard du risque. Le principal risque des placements est que l'actif du portefeuille de placement et les revenus futurs ne seront pas suffisants pour satisfaire aux engagements. Travail sécuritaire NB se fonde sur des études périodiques de l'actif et du passif effectuées par des actuaires-conseils indépendants pour s'assurer que la stratégie de placement est adéquate compte tenu des engagements.

La principale partie du portefeuille de placement est détenue pour satisfaire aux engagements au titre des prestations qui s'échelonnent sur de nombreuses années à venir. Par conséquent, Travail sécuritaire NB adopte une approche à long terme pour trouver un équilibre acceptable relativement au risque et au rendement, et ce, par le biais de la stratégie de placement. Les politiques et les pratiques de Travail sécuritaire NB en matière de placements ont pour but d'accroître la probabilité d'atteindre les objectifs de rendement à long terme en assumant un niveau de risque acceptable. D'un exercice à un autre, les fluctuations à court terme des marchés financiers pourraient faire en sorte que les résultats du portefeuille de placement soient considérablement supérieurs ou inférieurs à ses objectifs de rendement à long terme.

Travail sécuritaire NB est d'avis que la composition de l'actif est le facteur le plus important pour déterminer le risque et le rendement des placements. Il retient périodiquement les services d'un cabinet d'actuaires pour effectuer une analyse de l'actif et du passif qui a pour but de l'aider à déterminer une composition de l'actif appropriée en tenant compte de sa tolérance à l'égard du risque, de la nature de ses engagements et de sa situation financière. La dernière étude de l'actif et du passif a été effectuée en 2019, et la composition de l'actif visée est maintenant de 16 % d'obligations canadiennes, de 15 % d'actions canadiennes, de 14 % d'actions américaines, de 14 % d'actions internationales (EAFE), de 4 % d'actions des marchés naissants, de 15 % de biens immobiliers, de 10 % d'infrastructure, de 10 % d'actif dans une stratégie opportuniste mondiale et de 2 % en espèces.

La composition de l'actif choisie a pour but de réduire la volatilité du bénéfice d'exploitation, du pourcentage de capitalisation et des taux de cotisation annuels de Travail sécuritaire NB.

Le tableau qui suit indique les valeurs de l'actif selon le type de placements.

Placements	2023	2022
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Contrats de change à terme	585	(143)
Revenu fixe	5 866	5 140
Actions	17 257	15 620
Biens immobiliers	4 848	4 960
Infrastructure	3 763	2 939
Opportuniste mondiale	3 517	3 456
Total des placements	35 836	31 972

La stratégie de placement de Travail sécuritaire NB est documentée dans les politiques intitulées « Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements » et « Objectifs de placement ». L'« énoncé de philosophie et de principes en matière de placements » présente la structure de gouvernance relative aux placements; l'engagement du conseil d'administration envers une approche d'investissement méthodique; l'avis du conseil relativement à la diversification comme méthode pour réduire le risque; l'importance de la répartition de l'actif; et l'avis du conseil quant au code de déontologie et à l'éducation en matière de placements. La politique intitulée « Objectifs de placement » présente la composition de l'actif selon la politique, les objectifs de rendement, les placements admissibles et les niveaux de risque acceptables. Travail sécuritaire NB fait appel aux services de gestionnaires de placements indépendants de l'extérieur pour gérer tous ses placements. L'observation des politiques de placement par ces gestionnaires de placements est évaluée à intervalles réguliers. Pour minimiser la volatilité des rendements, le portefeuille de Travail sécuritaire NB est diversifié en fonction des catégories de l'actif, des secteurs d'activité, des régions géographiques et des titres individuels. Travail sécuritaire NB diversifie davantage en choisissant des gestionnaires de placements ayant des philosophies et des styles qui varient.

En décembre 2021, Travail sécuritaire NB a conclu une entente avec un tiers afin d'obtenir des services de gestion d'un chef des placements externe, soit SEI Investment Management Company. SEI a le pouvoir discrétionnaire d'investir dans des valeurs publiques conformes aux politiques de Travail sécuritaire NB. Dans le cadre d'un modèle hybride, Travail sécuritaire NB a continué à gérer ses marchés privés et ses placements opportunistes par l'entremise d'un chef des placements interne – Placements de rechange.

Engagements au titre des prestations

À la fin de chaque exercice, la caisse d'indemnisation détermine ses engagements au titre des prestations relatifs à tous les accidents survenus jusqu'à cette date et à l'exposition cumulative pendant des années, qui pourrait donner droit à des prestations à l'avenir. Ces engagements représentent la valeur actuarielle actualisée de tous les paiements futurs au titre des prestations et les frais d'administration connexes. Au 31 décembre 2023, les engagements au titre des prestations étaient répartis comme suit :

Engagements au titre des prestations (en milliers de dollars)	2023	2022
Prestations pour perte de gains	9 742	9 549
Prestations de survivant	9 961	9 622
Assistance médicale	9 788	9 706
Modifications législatives	886	–
Total des engagements au titre des prestations	30 377	28 877

En 2023, le passif au titre des prestations a augmenté de 1,5 million de dollars, soit environ 5,2 %. La nouvelle exposition prise en compte en 2023 s'est chiffrée à 1,1 million de dollars et, en approchant le moment où l'on devra verser des prestations pour les années antérieures, le passif de l'exercice antérieur a augmenté de 0,8 million de dollars. L'expérience des coûts de réclamation de l'exercice courant était inférieure de 1,1 million de dollars au montant prévu en raison du nombre moins élevé de réclamations que celui prévu en 2023. L'expérience des coûts de réclamation de l'exercice antérieur était aussi inférieure de 0,3 million de dollars au montant prévu, surtout en raison de l'incidence nette de l'augmentation des prestations reflétant la hausse d'inflation supérieure à la moyenne à compter du 1^{er} janvier 2024, de la table de mortalité révisée et du recensement des pompiers mis à jour pour refléter les données du Bureau du prévôt des incendies. Les éléments inhabituels comprennent une mise à jour des coûts présumés des frais d'administration futurs pour les réclamations et des améliorations apportées aux processus du modèle d'évaluation, qui ont donné lieu à une augmentation nette de 0,2 million de dollars. De plus, les engagements au titre des prestations ont augmenté de 0,9 million de dollars en raison de modifications législatives en cours.

Engagements au titre des rentes

Les engagements au titre des rentes représentent l'obligation de la caisse d'indemnisation de verser des prestations de retraite aux travailleurs blessés admissibles d'employeurs cotisés ou tenus personnellement responsables correspondant au total des cotisations et du revenu de placements gagné sur ces cotisations. Par conséquent, les engagements au titre des rentes sont évalués au montant équivalent à la juste valeur de l'actif. À l'âge de 65 ans ou à sa mort, le travailleur blessé ou son bénéficiaire reçoit une prestation provenant des cotisations versées à son compte de rente, en plus du revenu de placements gagné. L'actif attribuable aux rentes est inclus et géré dans le cadre du portefeuille de placement de la caisse d'indemnisation.

Les engagements au titre des rentes s'élevaient à 147 milliers de dollars au 31 décembre 2023, soit une augmentation par rapport à 119 milliers de dollars au 31 décembre 2022.

Pourcentage de capitalisation

En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, un pourcentage de capitalisation minimum de 100 % est exigé, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de 20 ans. Le revenu des cotisations qui est tiré pendant une année donnée auprès des municipalités et des districts ruraux peut comprendre un montant ou en être réduit afin de permettre à la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi* d'atteindre ses besoins de capitalisation. Le pourcentage de capitalisation au 31 décembre 2023 s'est chiffré à 121,9 % (2022 – 116,8 %).

REVENUS

Le revenu de la caisse d'indemnisation provient des cotisations perçues des municipalités et des districts ruraux ainsi que du revenu de placements. En 2023, les revenus se sont élevés à 4,5 millions de dollars (2022 – 0,2 million de dollars).

Revenu des cotisations

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* stipule que des cotisations devront être perçues à compter de 2010. Les cotisations sont redressées en cas d'insuffisance ou d'excédent qui résultent des cotisations demandées pour des années précédentes. La cotisation pour chaque pompier actif s'est chiffrée à 360 \$ en 2023 (2022 – 425 \$). Le revenu des cotisations s'est élevé à 1,4 million de dollars en 2023 (2022 – 1,7 million de dollars).

Revenu de placements

Le revenu de placements est passé d'une perte de 1,4 million de dollars en 2022 à un gain de 3,1 millions de dollars en 2023. L'augmentation est attribuable à des gains non matérialisés sur les placements découlant d'un rendement positif dans la plupart des marchés de capitaux en 2023.

Le revenu de placements est une source importante du revenu pour la caisse d'indemnisation. Il sert à compléter le revenu des cotisations en vue de satisfaire aux dépenses totales pour l'exercice. L'évaluation des engagements au titre des prestations tient compte de l'hypothèse à long terme selon laquelle les placements de la caisse d'indemnisation produiront un taux de rendement annuel de 3,75 %. En 2023, le taux de rendement réel du marché du portefeuille de placement s'est chiffré à 5,50 %. Pour la période de 25 ans se terminant le 31 décembre 2023, le taux de rendement réel annualisé du marché du portefeuille a été de 4,36 %.

DÉPENSES

La caisse d'indemnisation a trois grandes catégories de dépenses, soit les frais engagés au titre des réclamations, les frais engagés au titre des rentes et les frais d'administration.

Frais engagés au titre des réclamations

Les frais engagés au titre des réclamations sont les coûts engagés pendant l'exercice en cours pour les accidents des exercices courants et antérieurs, ainsi que la constatation de l'exposition survenue pendant l'exercice en cours et les rajustements pour les expositions survenues pendant les années antérieures. En 2023, ces coûts s'élevaient à 2,5 millions de dollars (2022 – un gain de 1,8 million de dollars).

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer les engagements sont un élément fondamental de l'évaluation actuarielle. Les hypothèses utilisées en 2022 ont été examinées et jugées toujours appropriées pour 2023. Le taux de rendement réel hypothétique se chiffre à 3,75 %, ce qui reflète les attentes quant au rendement à long terme sur les placements. Le taux d'inflation général à long terme hypothétique s'élève à 2,25 %. L'hypothèse d'inflation d'assistance médicale à long terme est de 4,25 %.

Les frais engagés au titre des réclamations comprennent 1,4 million de dollars pour les coûts futurs prévus de réclamations qui ont été présentées pendant l'exercice courant et les réclamations prévues découlant de l'année additionnelle d'exposition aux dangers. Ils comprennent également une augmentation de 1,1 million de dollars du passif au titre des réclamations et des expositions de l'exercice antérieur.

Frais engagés au titre des réclamations (en milliers de dollars)	2023	2022
Prestations pour perte de gains	528	(1 181)
Prestations de survivant	917	(321)
Assistance médicale	179	(262)
Modifications législatives	886	–
Total des frais engagés au titre des réclamations	2 510	(1 764)

Frais engagés au titre des rentes

Les frais engagés au titre des rentes représentent l'obligation de la caisse d'indemnisation de verser des prestations de retraite aux travailleurs blessés admissibles correspondant au total des cotisations et du revenu de placements gagné sur ces cotisations. Ces frais se sont élevés à 30 millions de dollars en 2023 (8 millions de dollars en 2022).

Frais d'administration

Les frais d'administration se sont chiffrés à 137 millions de dollars en 2023 (2022 – 192 millions de dollars). Ces frais comprennent surtout des frais professionnels.

FACTEURS OPÉRATIONNELS CLÉS

Emplois et expositions

Pour être admissible à des prestations en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, il faut occuper un emploi de pompier ou être un pompier volontaire. Pour les maladies reconnues, la durée de service afin d'être admissible à des prestations varie entre 5 et 25 ans. Ainsi, les pompiers néo-brunswickois offrent actuellement des services susceptibles de causer une exposition pouvant donner droit à des prestations dans de nombreuses années. Par ailleurs, les réclamations présentées de nos jours pour des maladies reconnues découlent d'expositions survenues sur plusieurs années antérieures.

Les facteurs déterminants qui entraîneront de nouvelles réclamations sont le taux de cancer chez les pompiers, les coûts des soins aux personnes atteintes de cancer, la norme de traitements contre le cancer financés par l'Assurance-maladie et la sensibilisation accrue aux prestations versées en vertu de la *Loi*.

Accroissement de l'espérance de vie

Les maladies reconnues ont généralement une longue période de latence. Dans la plupart des cas, elles surviennent après une exposition cumulative sur une période prolongée et n'apparaîtront peut-être que des années plus tard. Une espérance de vie plus longue signifie qu'un plus grand nombre de personnes vivront plus longtemps et verront l'apparition de maladies latentes. Cela signifie également que les personnes atteintes d'une maladie reconnue pourraient survivre plus longtemps à la suite de l'apparition de la maladie.

Taux d'inflation

Le taux d'inflation, ou l'indice des prix à la consommation (IPC), est un facteur déterminant puisque le montant des prestations d'invalidité à court terme, d'invalidité à long terme et de survivant futures, ainsi que d'autres prestations et allocations de la caisse d'indemnisation est indexé chaque année en fonction de l'IPC.

Ces prestations augmenteront de 2,8 % en 2024. La prévision des coûts continue d'inclure une hypothèse d'inflation à long terme de 2,25 % pour 2025 et au-delà, ce qui reflète la meilleure estimation de l'augmentation moyenne de l'IPC sur les 20 à 30 prochaines années.

Rendement des placements

Les cotisations perçues sont investies pour produire un rendement réel moyen à long terme prévu de 3,75 %. Le rendement réel est le rendement prévu au-delà de l'inflation, tel qu'il est déterminé par l'augmentation de l'IPC. Cette attente quant au rendement est fondée sur l'atteinte de rendements des placements semblables aux rendements moyens à long terme pour les catégories d'actif dans lesquelles le portefeuille est investi.

Le portefeuille de placement de Travail sécuritaire NB a connu un rendement de 8,90 % en 2023. Le taux de rendement réel, ou le rendement après inflation, s'est chiffré à 5,50 % en 2023, ce qui était supérieur de 1,75 % au rendement de référence de 3,75 %. Le portefeuille de placement de la caisse d'indemnisation a dépassé le taux de rendement réel cible pour la période de dix ans se terminant le 31 décembre 2023, produisant un rendement annualisé après inflation de 4,16 %.

La caisse d'indemnisation était initialement capitalisée le 1^{er} décembre 2010. Bien que le rendement réel moyen prévu soit de 3,75 % à long terme, le taux de rendement réel peut varier considérablement au cours d'une plus courte période en raison de la volatilité à court terme des marchés financiers dans lesquels le portefeuille de la caisse d'indemnisation est investi.

Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est un facteur déterminant parce que les prestations pour perte de gains sont calculées selon un pourcentage des gains après impôt que le pompier ou l'ancien pompier tirait avant son accident. Des changements importants apportés aux taux d'imposition ou aux exemptions d'impôt sur le revenu peuvent avoir une incidence considérable sur les engagements au titre des prestations de la caisse d'indemnisation.

RISQUES

La caisse d'indemnisation, par le biais de Travail sécuritaire NB, a mis en place des mesures de contrôle, des politiques, des directives et des procédures pour aider à minimiser les risques. Un service de la vérification interne, qui relève du président et chef de la direction, et le Comité de vérification effectuent périodiquement des vérifications des états financiers et de gestion pour évaluer la conformité.

Les risques qui comportent les conséquences les plus graves ont trait aux coûts des prestations et au rendement des placements.

Coûts des prestations

De nombreux facteurs influent sur les coûts des prestations, y compris des renseignements limités relativement à des expositions antérieures, le manque d'expérience réelle permettant d'établir une prévision des coûts, des changements au niveau des taux d'incidence de cancer, la sous-déclaration possible des réclamations et les progrès possibles en sciences médicales qui pourraient avoir un effet important à la fois sur le nombre de réclamations et l'espérance de vie après l'apparition d'une maladie reconnue.

Les risques non contrôlables comprennent la possibilité de changements apportés aux politiques à la suite de décisions du Tribunal d'appel des accidents au travail, de nouvelles prestations établies par la loi ou un plus grand nombre de maladies reconnues admissibles, surtout si les dispositions législatives entrent en vigueur de façon rétroactive. Ce type d'événement pourrait avoir une incidence financière importante.

Parmi les processus en place pour atténuer les risques relatifs aux coûts des prestations, il y a :

- des processus établis pour gérer les réclamations conformément à la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*;
- des systèmes d'information de gestion sophistiqués, qui produisent des données fiables et à jour relativement aux risques liés aux prestations auxquels l'organisme fait face à tout moment.

Rendement des placements

La caisse d'indemnisation a mis ses placements en commun avec ceux de Travail sécuritaire NB et a considéré que les politiques et les procédures régissant les placements à Travail sécuritaire NB étaient appropriées pour la caisse d'indemnisation. Le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB est chargé d'établir la politique de placement de l'organisme et il a déterminé la composition de l'actif en se fondant sur les résultats de l'étude de l'actif et du passif, qui tenait compte de la nature des engagements, de la tolérance à l'égard du risque et de la situation financière de Travail sécuritaire NB. Le conseil et la direction ont également établi des politiques et des directives en vue d'assurer qu'il existe des procédures adéquates relativement au contrôle interne et à l'atténuation des risques pour ce qui est des placements de Travail sécuritaire NB. Toutefois, certains risques de placement ne peuvent être contrôlés directement, comme les fluctuations importantes du marché, les risques géopolitiques, et les changements sur le plan des taux d'intérêt provenant de politiques budgétaires et commerciales d'autres pays. Il est probable que la volatilité marquée des résultats financiers de la caisse d'indemnisation d'un exercice à un autre en raison des fluctuations de la valeur marchande des placements se poursuivra.

PERSPECTIVES D'AVENIR

La direction continuera de surveiller les tendances économiques et opérationnelles afin de préparer de façon proactive des réponses efficaces aux nouvelles questions qui ont trait aux affaires qui pourraient avoir un effet sur la caisse d'indemnisation.

Gestion financière

Étant donné l'incertitude et les risques liés aux marchés mondiaux, le défi continu relativement à la gestion financière consiste à planifier le processus de prise de décision de façon à protéger l'intégrité et la stabilité de la caisse d'indemnisation. De plus, vu le manque de données crédibles permettant d'établir une prévision des coûts, les résultats réels pourraient varier considérablement de ceux prévus.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* ont été dressés par la direction de Travail sécuritaire NB, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées, notamment des estimations, des hypothèses actuarielles et des jugements comptables importants. Cette responsabilité inclut le choix et l'application d'hypothèses actuarielles et de principes comptables appropriés, conformes aux Normes internationales d'information financière.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière livrée est pertinente et fiable et que l'actif est adéquatement protégé. Le Service de la vérification interne effectue des examens pour s'assurer que les contrôles et méthodes internes de Travail sécuritaire NB sont appropriés, uniformes et effectués d'une façon uniforme.

Le conseil d'administration a la responsabilité d'évaluer la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers figurant dans le présent rapport annuel. Il est assisté dans ses responsabilités par le Comité de vérification, qui examine les états financiers et en recommande l'approbation, et rencontre périodiquement la direction, les actuaires indépendants, les vérificateurs indépendants ainsi que le vérificateur interne pour discuter des contrôles internes et de toutes les autres questions reliées à l'information financière.

Eckler, un cabinet d'actuaire-conseils indépendant relativement à la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, a effectué une évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations figurant dans les états financiers de la caisse d'indemnisation ainsi qu'à fait rapport à ce sujet conformément aux principes actuariels reconnus.

Le cabinet Grant Thornton, les vérificateurs indépendants de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, a effectué une vérification des états financiers de la caisse d'indemnisation conformément aux Normes internationales d'information financière. Le rapport des vérificateurs indépendants contient la description de l'étendue de cette vérification indépendante et l'expression de leur opinion sur les états financiers.



Tim Petersen, CPA, CA
Président et chef de la direction
Travail sécuritaire NB



Carolyn MacDonald
Principale agente financière par intérim
Travail sécuritaire NB

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Énoncé d'opinion (application de IFRS 17)

Nous avons effectué l'évaluation actuarielle des engagements au titre des contrats d'assurance en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2023 (la « date d'évaluation »).

L'estimation du passif au titre des contrats d'assurance à la date d'évaluation se chiffre à 35 515 000 \$. Ce passif comprend une provision pour les prestations et les frais d'administration qu'on prévoit payer après la date d'évaluation pour des maladies survenues à la date d'évaluation ou avant. Il comprend également une provision pour les réclamations futures possibles liées à une exposition à des maladies admissibles, survenue à la date d'évaluation ou avant.

Les données, les hypothèses actuarielles, les méthodes d'évaluation et les résultats sont détaillés dans le rapport d'évaluation actuarielle à la date d'évaluation; le présent énoncé d'opinion est partie intégrante de ce rapport. À notre avis :

1. Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation. Travail sécuritaire NB a fourni les données sur lesquelles s'appuie notre évaluation, conformément à nos spécifications, et nous avons effectué les vérifications du caractère raisonnable des données que nous jugions appropriées.
2. Les hypothèses utilisées sont appropriées aux fins de la présentation de l'information financière selon IFRS 17. Les hypothèses économiques et le taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation sont indiqués à la note 4 afférente aux états financiers.
3. Les méthodes utilisées pour l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.
4. Le montant du passif au titre des contrats d'assurance constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations relatives à l'indemnisation des préjudices corporels, compte tenu de la comptabilisation du régime.

Nous avons produit ce rapport d'évaluation et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Des renseignements supplémentaires sur les données, les hypothèses, les méthodes et les résultats de l'évaluation figurent dans le rapport d'évaluation actuarielle. Les résultats techniques récents, qui diffèrent des hypothèses, donneront lieu à des pertes ou à des gains qui seront présentés lors d'évaluations futures.

Meilleures salutations,



Thane MacKay, F.I.C.A.

Eckler

Juin 2024

Le présent rapport a été examiné par un pair, soit Jeff Turnbull, F.I.C.A.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Rapport des vérificateurs indépendants

Au conseil d'administration de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*,

Opinion

Nous avons effectué la vérification des états financiers de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, les états des résultats et des variations de l'actif net et l'état des mouvements de la trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris les méthodes comptables significatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la caisse d'indemnisation au 31 décembre 2023 ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses mouvements de la trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des vérificateurs à l'égard de la vérification des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la caisse d'indemnisation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à la vérification des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérification.

Observations – Données comparatives redressées

Nous attirons l'attention sur la note 2 afférente aux états financiers, qui explique que certaines données comparatives présentées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 ont été redressées. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Informations autres que les états financiers et le rapport des vérificateurs sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des vérificateurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre vérification des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de la vérification, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Rapport des vérificateurs indépendants

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la caisse d'indemnisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la caisse d'indemnisation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la caisse d'indemnisation.

Responsabilités des vérificateurs à l'égard de la vérification des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des vérificateurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une vérification réalisée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'une vérification réalisée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cette vérification. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures de vérification en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour la vérification afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la caisse d'indemnisation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la caisse d'indemnisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la caisse d'indemnisation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux de vérification et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre vérification.

Grant Thornton LLP

Grant Thornton LLP

Comptables professionnels agréés

Saint John (Canada)

Le 6 juin 2024

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

État de la situation financière
au 31 décembre 2023

	31 décembre 2023 (en milliers)	(Note 2) Chiffres redressés 31 décembre 2022 (en milliers)	(Note 2) Chiffres redressés 1 ^{er} janvier 2022 (en milliers)
ACTIF			
Espèces et équivalents d'espèces	1 524 \$	2 038 \$	1 013 \$
Créances	–	–	1
Placements (notes 6 et 7)	35 836	31 972	33 591
Total de l'actif	<u>37 360 \$</u>	<u>34 010 \$</u>	<u>34 605 \$</u>
PASSIF			
Comptes fournisseurs et frais courus	20 \$	16 \$	37 \$
Engagements au titre des contrats d'assurance (notes 3, 4 et 8)	35 515	32 794	49 732
Total du passif	<u>35 535</u>	<u>32 810</u>	<u>49 769</u>
ACTIF NET			
Total de l'actif net	1 825 \$	1 200 \$	(15 164) \$
Total du passif et de l'actif net	<u>37 360 \$</u>	<u>34 010 \$</u>	<u>34 605 \$</u>

Au nom du conseil d'administration,



James E. A. Stanley
Comité de vérification, conseil d'administration



Adam Donnelly
Comité de vérification, conseil d'administration



Mel Norton
Président du conseil d'administration

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

États des résultats et des variations de l'actif net

Exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023 (en milliers)	(Note 2) Chiffres redressés 2022 (en milliers)
ÉTAT DES RÉSULTATS		
ACTIVITÉS D'ASSURANCE		
Produits des activités d'assurance	1 404 \$	1 673 \$
Produits (charges) afférents aux activités d'assurance (note 9)	(68)	6 993
Résultat net des activités d'assurance	1 336	8 666
REVENU NET (PERTE NETTE) DE PLACEMENTS (note 6)	3 086	(1 423)
PRODUITS FINANCIERS NETS (CHARGES FINANCIÈRES NETTES) D'ASSURANCE (note 10)	(3 779)	9 140
FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES DÉPENSES (note 11)	(18)	(19)
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	625 \$	16 364 \$
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET		
Actif net		
Solde, début de l'exercice	1 200 \$	3 085 \$
Incidence de la première adoption de IFRS 17 (note 2)	-	(18 249)
Solde redressé, début de l'exercice	1 200	(15 164)
Excédent des revenus sur les dépenses	625	16 364
Actif net, fin de l'exercice	1 825 \$	1 200 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

État des mouvements de la trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023 (en milliers)	2022 (en milliers)
Rentrées et sorties nettes de fonds liées à l'exploitation		
Rentrées de fonds provenant des sources suivantes :		
Cotisations des employeurs	1 426 \$	1 665 \$
Intérêts et dividendes	935	760
Sorties de fonds affectées aux utilisations suivantes :		
Travailleurs blessés ou tiers au nom des travailleurs blessés	(1 012)	(633)
Fournisseurs et employés, pour des services administratifs et autres	(264)	(303)
Rentrées nettes de fonds liées à l'exploitation	1 085	1 489
Rentrées et sorties de fonds liées à l'investissement		
Rentrées de fonds provenant des sources suivantes :		
Vente de placements	6 974	18 307
Sorties de fonds provenant des sources suivantes :		
Achat de placements	(8 573)	(18 771)
Sorties nettes de fonds liées à l'investissement	(1 599)	(464)
(Diminution) augmentation nette des espèces et équivalents d'espèces	(514)	1 025
Espèces et équivalents d'espèces, début de l'exercice	2 038	1 013
Espèces et équivalents d'espèces, fin de l'exercice	1 524 \$	2 038 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

1. AUTORITÉ ET NATURE DES ACTIVITÉS

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, qui a reçu la sanction royale le 19 juin 2009 et est rétroactive au 30 novembre 2007, prévoit une caisse d'indemnisation qui assure le versement de prestations aux pompiers ou anciens pompiers (rémunérés et volontaires) atteints de maladies précises. La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (sous le titre de Travail sécuritaire NB), avec son siège social au 1, rue Portland, à Saint John, au Nouveau-Brunswick, est responsable de l'application de la *Loi* et, conformément aux dispositions de cette *Loi*, de l'administration du versement des prestations aux pompiers ou anciens pompiers et aux personnes à leur charge, et du prélèvement et de la perception de cotisations auprès des municipalités et des districts ruraux.

Le conseil d'administration a autorisé la publication des présents états financiers le 6 juin 2024.

2. NORMES OU INTERPRÉTATIONS COMPTABLES NOUVELLES OU MODIFIÉES

Le Conseil des normes comptables internationales cherche continuellement à améliorer les normes comptables et à en élaborer de nouvelles. Il a publié un certain nombre d'exposés-sondages sur de nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur au cours des prochains exercices. La caisse d'indemnisation surveille de façon continue les plans de travail et les publications du Conseil afin d'évaluer toute incidence possible sur la caisse d'indemnisation. Elle a adopté les normes nouvelles et modifiées suivantes le 1^{er} janvier 2023.

IFRS 17 Contrats d'assurance

L'adoption de IFRS 17 *Contrats d'assurance* a une incidence importante sur la présentation des états financiers de la caisse d'indemnisation.

La caisse d'indemnisation a adopté IFRS 17 *Contrats d'assurance* à compter du 1^{er} janvier 2023 selon l'application rétrospective intégrale lors de la transition à IFRS 17. Selon cette approche, les états financiers des exercices ouverts après l'adoption sont présentés conformément à IFRS 17 et les états financiers des exercices antérieurs ont été redressés à la date de transition, soit le 1^{er} janvier 2022, afin d'être présentés conformément à IFRS 17 plutôt qu'à IFRS 4, la norme comptable initialement en vigueur pour ces exercices. Lors de l'adoption de IFRS 17, l'actif net de la caisse d'indemnisation au 1^{er} janvier 2022 a diminué d'environ 18 249 milliers de dollars en raison du changement de taux d'actualisation et de la comptabilisation du passif au titre des pertes déficitaires.

Lors de l'adoption de IFRS 17, la caisse d'indemnisation a choisi d'utiliser certaines méthodes comptables disponibles selon IFRS 17. Elle a choisi de ne pas ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, et de présenter l'incidence totale du changement des taux d'actualisation dans le résultat net.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

2. NORMES OU INTERPRÉTATIONS COMPTABLES NOUVELLES OU MODIFIÉES (suite)

Le tableau suivant fait le rapprochement de l'actif et du passif au titre des prestations de la caisse d'indemnisation au 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés antérieurement dans les états financiers vérifiés annuels, et de l'actif et du passif au titre des contrats d'assurance redressés de la caisse d'indemnisation lors de l'application initiale de IFRS 17 le 1^{er} janvier 2022.

Au 1 ^{er} janvier 2022	Incidence de IFRS 17			IFRS 17
	IFRS 4	Présentation ¹	Évaluation ²	
Total de l'actif	34 607 \$	(2) \$	– \$	34 605 \$
Total du passif	31 522	(2)	18 249	49 769
Actif net	3 085	–	(18 249)	(15 164)

1. En raison des comptes débiteurs et des comptes créditeurs liés à l'assurance qui ont été reclassés aux engagements au titre des contrats d'assurance.

2. En raison de la nouvelle méthode d'évaluation prescrite par IFRS 17.

Jugements importants pour l'application de IFRS 17

Les changements dans le classement, l'évaluation et la présentation des résultats des activités d'assurance dans les états financiers de la caisse d'indemnisation peuvent être résumés comme suit :

CLASSEMENT

Le classement des contrats d'assurance demeure le même selon IFRS 17 puisque la caisse d'indemnisation assume toujours un risque d'assurance important en raison de ses contrats avec les employeurs de pompiers. La caisse d'indemnisation évalue ses contrats d'assurance afin de déterminer s'ils présentent des composants distincts qui doivent être comptabilisés selon IFRS 17 dans tous les composants restants du contrat d'assurance.

NIVEAU DE REGROUPEMENT

La caisse d'indemnisation détermine son niveau de regroupement pour les contrats d'assurance en identifiant d'abord les portefeuilles de contrats d'assurance. Les portefeuilles sont constitués de groupes de contrats comportant des risques similaires et gérés ensemble. Ils sont ensuite divisés en les trois groupes suivants en fonction de la rentabilité attendue lors de la passation des contrats : (i) les contrats déficitaires, (ii) les contrats ne présentant pas de risque important de devenir déficitaires, et (iii) les autres contrats. Les groupes de contrats sont constitués de contrats émis à moins de un an d'intervalle.

L'entente conclue entre la caisse d'indemnisation et les employeurs qui versent une cotisation donne lieu à un portefeuille unique puisque les contrats d'assurance avec les employeurs qui versent une cotisation comportent des risques similaires et sont gérés ensemble. Ce portefeuille est ensuite ventilé en groupes de contrats émis au cours d'une année civile. Étant donné que la caisse d'indemnisation exerce des activités à but non lucratif et que la cotisation pour chaque pompier est établie au niveau du régime, tous les contrats sont classés comme étant déficitaires lors de la comptabilisation initiale. Par conséquent, les groupes de contrats suivants ne sont pas applicables : (i) les contrats ne présentant pas de risque important de devenir déficitaires et (ii) les autres contrats. La caisse d'indemnisation effectue cette évaluation de la rentabilité chaque année.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

2. NORMES OU INTERPRÉTATIONS COMPTABLES NOUVELLES OU MODIFIÉES (suite)

CONTRATS DÉFICITAIRES

Un contrat d'assurance est déficitaire à la date de la comptabilisation initiale si la somme des flux de trésorerie d'exécution affectés au contrat correspond à une sortie de trésorerie nette. Les groupes de contrats d'assurance qui devraient être déficitaires sont distingués des groupes de contrats d'assurance qui ne devraient pas l'être. Lorsque les faits et circonstances indiquent que les contrats d'assurance sont déficitaires au moment de la comptabilisation initiale, un passif est comptabilisé pour refléter la sortie de trésorerie nette prévue, le cas échéant. La comptabilisation de ce passif donne lieu à une perte comptabilisée dans l'exercice au cours duquel elle survient.

La caisse d'indemnisation a mis au point une méthode pour déterminer les indicateurs de contrats déficitaires et l'élément de perte déficitaire au niveau de l'ensemble du régime pour tous les employeurs qui versent une cotisation (c'est-à-dire au niveau du portefeuille de contrats d'assurance). Après la comptabilisation initiale, l'élément de perte est amorti par le biais du revenu net sur la période de couverture, de sorte que le passif au titre des pertes onéreuses sera nul à la fin de la période de couverture (31 décembre) et qu'un nouveau passif au titre des pertes onéreuses se rapportant à l'année de cotisation suivante sera comptabilisé au début de cette période de couverture (1^{er} janvier de l'année de cotisation).

TAUX D'ACTUALISATION

Le taux d'actualisation utilisé pour refléter la valeur temps de l'argent dans les flux de trésorerie d'exécution est fondé sur les caractéristiques des engagements plutôt que sur un taux de rendement moyen à long terme attendu de l'actif appuyant ces engagements selon IFRS 4.

Tous les flux de trésorerie sont actualisés au moyen de courbes de rendement sans risque évaluées à la valeur du marché et ajustées de manière à refléter les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance. La caisse d'indemnisation utilise une approche ascendante pour déterminer une prime de liquidité par rapport aux taux sans risque fondée sur l'écart de marché d'un portefeuille de référence d'actif ajusté pour éliminer les pertes de crédit et tenir compte de la différence de liquidité entre le portefeuille de référence d'actif et le contrat d'assurance. Étant donné la nature hautement illiquide des contrats d'assurance de la caisse d'indemnisation, cette dernière utilise la courbe de référence illiquide publiée à intervalles réguliers par Fiera Capital pour l'Institut canadien des actuaires.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

2. NORMES OU INTERPRÉTATIONS COMPTABLES NOUVELLES OU MODIFIÉES (suite)

Le tableau suivant présente les cours au comptant annuels appliqués aux fins de l'actualisation des flux de trésorerie futurs :

	Cours au comptant annuels	
	2023	2022
Exercice 1	5,39 %	5,61 %
Exercice 2	5,06 %	5,41 %
Exercice 3	4,86 %	5,28 %
Exercice 4	4,78 %	5,20 %
Exercice 5	4,75 %	5,15 %
Exercice 10	4,79 %	5,20 %
Exercice 15	4,88 %	5,37 %
Exercice 20	4,91 %	5,45 %
Exercice 30	4,78 %	5,10 %
Exercice 50	4,97 %	5,13 %
Taux équivalent unique¹	4,86 %	5,25 %

1. L'équivalent unique est un cours au comptant dérivé qui permet de comparer ou de regrouper les flux de trésorerie à différents moments.

AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE NON FINANCIER

L'ajustement au titre du risque non financier est appliqué aux flux de trésorerie actualisés et reflète l'indemnité que la caisse d'indemnisation exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier à mesure que la caisse d'indemnisation exécute les contrats d'assurance. La caisse d'indemnisation produit suffisamment de résultats des activités d'assurance et de revenu de placements pour assurer la pleine capitalisation des activités d'assurance et des autres activités administratives. Par conséquent, elle n'exige ni ne gagne aucune indemnité pour ce risque et, à ce titre, l'ajustement du risque a été considéré comme étant minime et correspond à un niveau de confiance de 50 %, le niveau de confiance étant la probabilité que le résultat réel des flux de trésorerie futurs liés aux réclamations et aux dépenses de la caisse d'indemnisation sera inférieur au passif.

COMPTABILISATION INITIALE

La caisse d'indemnisation comptabilise les groupes de contrats d'assurance à compter de la première des dates suivantes :

- la date du début de la période de couverture du groupe de contrats;
- la date à laquelle le premier paiement d'un employeur devient exigible ou à laquelle le premier paiement est reçu;
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, dès que les faits et circonstances indiquent que le groupe est déficitaire.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2023

2. NORMES OU INTERPRÉTATIONS COMPTABLES NOUVELLES OU MODIFIÉES (suite)

Les contrats d'assurance de la caisse d'indemnisation sont émis pour l'année civile et la comptabilisation initiale a habituellement lieu le 1^{er} janvier, mais ne comprend pas les nouveaux employeurs. Les contrats entrent en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année pour les employeurs existants, ce qui coïncide avec la date du début de la période de couverture et le moment où le taux de cotisation pour chaque pompier est considéré comme étant ferme.

PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

La caisse d'indemnisation inclut dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre de chacun des contrats du groupe. Les flux de trésorerie sont compris dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent d'obligations et de droits substantiels qui existent au cours de la période de présentation de l'information financière dans laquelle la caisse d'indemnisation peut contraindre le titulaire de contrat d'assurance à payer les cotisations ou dans laquelle la caisse d'indemnisation a une obligation substantielle de lui fournir des services prévus au contrat d'assurance. La caisse d'indemnisation a déterminé que le périmètre du contrat pour ses contrats d'assurance sera de un an puisqu'il n'a que le droit substantiel de contraindre les employeurs cotisés à payer les cotisations annuellement et a la capacité pratique de réévaluer les risques et de fixer un prix qui reflète intégralement ces risques chaque année.

ÉVALUATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements au titre des contrats d'assurance sont évalués selon l'une des méthodes d'évaluation suivantes :

a) Méthode générale d'évaluation

La méthode générale d'évaluation exige que les contrats d'assurance soient évalués au moyen d'estimations à jour des flux de trésorerie futurs actualisés, d'un ajustement au titre du risque et d'une marge sur services contractuels représentant les profits attendus de l'exécution des contrats.

b) Méthode de la répartition des primes

La méthode de la répartition des primes est une méthode simplifiée qui peut être appliquée aux contrats d'assurance dont la période de couverture est de un an ou moins, ou lorsque la méthode de la répartition des primes se rapproche de la méthode générale d'évaluation. La méthode de la répartition des primes comprend les flux de trésorerie futurs actualisés et un ajustement au titre du risque, mais ne comprend pas une marge sur services contractuels (appelée les « flux de trésorerie d'exécution »).

La caisse d'indemnisation a évalué la période de couverture de tous ses contrats d'assurance comme étant d'une durée de un an et a donc appliqué la méthode de la répartition des primes à tous ses contrats d'assurance.

Méthode de la répartition des primes

COMPTABILISATION

La caisse d'indemnisation applique cette méthode à tous les contrats d'assurance.

ÉVALUATION

Les engagements au titre des contrats d'assurance de la caisse d'indemnisation sont constitués des deux éléments suivants : 1) les engagements au titre de la couverture restante, constitués des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs affectés à chacun des groupes de contrats à la fin de la période, et 2) les engagements au titre des réclamations encourues, constitués des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés affectés à chacun des groupes de contrats à la fin de la période.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2023

2. NORMES OU INTERPRÉTATIONS COMPTABLES NOUVELLES OU MODIFIÉES (suite)

Engagements au titre de la couverture restante

Lors de la comptabilisation initiale de chaque groupe de contrats, la valeur comptable des engagements au titre de la couverture restante est évaluée en fonction des primes reçues lors de la comptabilisation initiale.

Par la suite, la valeur comptable des engagements au titre de la couverture restante est augmentée de toute prime reçue et réduite du montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance pour la couverture fournie. Lors de la comptabilisation initiale de chaque groupe de contrats, la caisse d'indemnisation s'attend à ce que le temps qui s'écoule, pour chaque partie de la couverture, entre le moment où elle fournit la partie de la couverture en question et la date d'échéance de la prime qui s'y rattache n'excède pas un an. Par conséquent, elle a choisi de ne pas ajuster le passif au titre de la couverture restante pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Si, à n'importe quel moment au cours de la période de couverture, les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, la caisse d'indemnisation comptabilise une perte dans l'état des résultats et augmente les engagements au titre de la couverture restante.

Engagements au titre des réclamations encourues

La caisse d'indemnisation comptabilise les engagements au titre des réclamations encourues d'un groupe de contrats d'assurance au montant des flux de trésorerie d'exécution liés aux réclamations encourues ou aux expositions.

Les engagements au titre des réclamations encourues représentent la valeur actualisée, déterminée selon des méthodes actuarielles, des paiements futurs estimatifs au titre des réclamations présentées et non présentées encourues à la date de clôture ou avant cette date, selon les hypothèses les plus probables afférentes à la population visée. Les engagements au titre des réclamations encourues reflètent également l'exposition cumulative aux dangers inhérents aux incendies pour lesquels une réclamation n'a pas encore été présentée. Ces estimations et hypothèses portent notamment sur la durée des réclamations; les taux de mortalité; les augmentations de salaires et de soins de santé; l'inflation générale; et les taux d'actualisation. Les paiements futurs se rapportent aux obligations estimatives au titre des coûts d'invalidité à court terme et de réadaptation; des coûts d'invalidité à long terme; des coûts d'assistance médicale; des prestations de survivant; des prestations de revenu de retraite; et des frais d'administration des réclamations. Des changements dans les estimations et les hypothèses peuvent avoir une incidence importante sur l'évaluation des engagements au titre des contrats d'assurance et les coûts de réclamation.

PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les produits des activités d'assurance sont constitués des cotisations qu'on s'attend de recevoir au cours de la période de couverture, excluant les composants investissements. Puisque la période de couverture de la caisse d'indemnisation est de un an, aucun ajustement n'est apporté aux cotisations pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés en répartissant les cotisations entre les périodes de présentation de l'information financière en fonction de l'écoulement du temps, qui est la période de couverture de un an.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

2. NORMES OU INTERPRÉTATIONS COMPTABLES NOUVELLES OU MODIFIÉES (suite)

CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les charges afférentes aux activités d'assurance sont constituées des flux de trésorerie d'exécution qui sont compris dans le périmètre des contrats d'assurance de la caisse d'indemnisation. Ces flux de trésorerie comprennent les paiements à l'intention du titulaire (ou en son nom), les coûts de gestion des réclamations; les coûts de gestion et de tenue des contrats; et les affectations de frais généraux fixes ou variables. Ces frais généraux sont affectés aux contrats d'assurance de la caisse d'indemnisation suivant des méthodes systématiques et rationnelles, qui comprennent des estimations et jugements importants, appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires.

CHARGES FINANCIÈRES (PRODUITS FINANCIERS) D'ASSURANCE

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués de la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance qui découle de ce qui suit :

- l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations;
- l'effet du risque financier et de ses variations.

IFRS 9 *Instruments financiers*

Sommaire

IFRS 9 remplace IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* et englobe certaines indications sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, la dépréciation d'actifs financiers et la comptabilité de couverture. L'évaluation des engagements financiers de la caisse d'indemnisation demeure la même au moment de la transition à IFRS 9.

Changements liés au classement et à l'évaluation

Les classes d'évaluation de IAS 39 pour les actifs financiers (juste valeur par le biais du résultat net, disponibles à la vente, détenus jusqu'à leur échéance, et prêts et créances au coût amorti) ont été remplacées par les classes suivantes aux termes de IFRS 9 :

- Coût amorti — Un actif financier est évalué au coût amorti s'il est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif consiste à détenir des actifs afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels, et si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts.
- Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global — Les actifs financiers sont classés et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global s'ils s'inscrivent dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers, et si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts.
- Juste valeur par le biais du résultat net — Cette classe comprend tout actif financier qui ne satisfait pas aux critères d'évaluation du coût amorti ou de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Plus précisément, il s'agit d'un modèle économique selon lequel une entité gère les actifs financiers dans le but de réaliser des flux de trésorerie par la vente d'actifs, et l'entité prend des décisions fondées sur les justes valeurs de l'actif et gère les actifs de manière à réaliser ces justes valeurs.

Selon IFRS 9, le classement d'un actif financier est fondé sur le modèle économique adopté pour la gestion des actifs financiers et sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Selon l'évaluation, un actif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

2. NORMES OU INTERPRÉTATIONS COMPTABLES NOUVELLES OU MODIFIÉES (suite)

Le modèle économique principal de la caisse d'indemnisation consiste à gérer les actifs financiers avec l'objectif de réaliser des flux de trésorerie par la vente d'actifs, et de prendre des décisions fondées sur les justes valeurs des actifs et de gérer les actifs de manière à réaliser ces justes valeurs. Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts.

L'adoption de IFRS 9 n'a pas d'incidence importante sur les états financiers de la caisse d'indemnisation puisque la plupart de ses instruments financiers continuent d'être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et la caisse d'indemnisation ne détient pas d'actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Changements liés au calcul de la dépréciation

Le nouveau modèle prospectif des pertes de crédit attendues selon IFRS 9 remplace le modèle des pertes subies selon IAS 39 aux fins de la comptabilisation et de l'évaluation de la dépréciation de tous les instruments financiers qui ne sont pas évalués à leur juste valeur. Le nouveau modèle fondé sur les pertes attendues est appliqué de façon prospective.

IFRS 9 exige une correction de valeur pour pertes de crédit attendues pour tous les actifs financiers qui ne sont pas détenus à la juste valeur par le biais du résultat net. Selon la méthode des pertes de crédit attendues prévue par IFRS 9, une correction de valeur est comptabilisée pour les pertes de crédit attendues au titre des actifs financiers, qu'il y ait eu ou non un événement générateur de pertes. Le modèle des pertes de crédit attendues n'a pas d'incidence importante sur les actifs financiers de la caisse d'indemnisation classés comme étant au coût amorti puisque leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur (qui tient compte des pertes de crédit futures) en raison de leur nature à court terme.

Changements liés à la présentation et aux informations à fournir

Puisque IFRS 9 n'a pas d'incidence importante sur la caisse d'indemnisation, aucun changement important n'a été apporté à la présentation et aux informations à fournir.

Transition

La transition à IFRS 9 est appliquée de façon rétrospective conformément à IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. IFRS 9 n'a pas d'incidence importante sur les états financiers. Aucun rajustement n'a été nécessaire pour redresser les soldes de l'exercice antérieur.

Autres normes modifiées adoptées en 2023

La caisse d'indemnisation a adopté les modifications suivantes le 1^{er} janvier 2023. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers.

IAS 1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS (MODIFICATIONS)

Les modifications apportées à IAS 1 visent à exiger que les entités fournissent des informations sur leurs méthodes comptables significatives plutôt que sur leurs principales méthodes comptables. Le Conseil des normes comptables internationales a publié des indications qui aideront les entités à porter des jugements sur l'importance relative des informations à fournir concernant les méthodes comptables.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

2. NORMES OU INTERPRÉTATIONS COMPTABLES NOUVELLES OU MODIFIÉES (suite)

IAS 8 *MÉTHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS COMPTABLES ET ERREURS* (MODIFICATIONS)

Les modifications apportées à IAS 8 clarifient la définition des estimations comptables et précisent qu'un changement d'estimations comptables par suite de nouvelles informations ou de nouveaux développements ne constitue pas une correction d'erreur.

Normes, modifications et interprétations de normes existantes qui ne sont pas encore entrées en vigueur et qui n'ont pas été appliquées de façon anticipée

À la date d'autorisation des présents états financiers, plusieurs nouvelles normes et modifications de normes et d'interprétations existantes non encore entrées en vigueur ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales ou le International Financial Reporting Interpretations Committee. La caisse d'indemnisation n'a adopté aucune de ces normes ou modifications à des normes existantes de façon anticipée, et aucune interprétation n'a été publiée qui doit être appliquée et prise en compte par la caisse d'indemnisation à la date de clôture. La direction prévoit que toutes les prises de positions officielles pertinentes seront adoptées pour la première période ouverte à compter de la date d'entrée en vigueur de la prise de position officielle.

3. MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et les informations comparatives pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ont été préparés conformément aux méthodes comptables présentées plus bas.

Les méthodes comptables sont choisies et appliquées de façon qui assure que l'information financière qui en découle satisfait aux concepts de la pertinence et de la fiabilité, assurant ainsi que la nature des transactions sous-jacentes ou autres événements est présentée.

a) Préparation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et aux interprétations publiées par le International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) en vigueur au 31 décembre 2023, et sont présentés en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire.

Les états financiers de la caisse d'indemnisation ont été préparés en se fondant sur le coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers, qui sont évalués à leur juste valeur, comme il est expliqué dans les méthodes comptables qui suivent.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2023

3. MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

b) Utilisation des estimations comptables et incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les IFRS exige l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables critiques. La direction doit également exercer son jugement pour appliquer les méthodes comptables de la caisse d'indemnisation. Les champs comportant un niveau plus élevé de jugement ou de complexité, ou les champs où les hypothèses et les estimations sont importantes pour les états financiers, sont présentés aux notes 2, 3 et 4. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et sont fondés sur l'expérience acquise ainsi que d'autres facteurs, y compris les prévisions relativement aux événements futurs que l'on croit être raisonnables selon les circonstances. Les résultats réels pourraient être supérieurs ou inférieurs à ces estimations.

c) Jugements critiques

La direction intègre les jugements critiques à l'élaboration et à l'application de méthodes comptables pour la comptabilisation et l'évaluation. Ces jugements ont une incidence directe sur la comptabilisation et l'évaluation initiales et subséquentes de transactions et de soldes figurant dans les états financiers. La direction a fondé ses jugements et hypothèses sur les renseignements disponibles au moment de la préparation des états financiers.

d) Espèces et équivalents d'espèces

Les espèces et les équivalents d'espèces sont comptabilisés au prix coûtant, ce qui correspond environ à leur juste valeur, et sont sous forme d'espèces et d'instruments à revenu fixe qui seront liquidés dans l'exercice.

e) Revenu d'assurance

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* stipule que Travail sécuritaire NB doit prévoir les cotisations lui permettant de s'assurer des fonds suffisants pour faire ce qui suit :

- satisfaire les réclamations d'indemnisation et les réclamations de prestations faites cette année-là;
- parer aux coûts futurs estimés des réclamations faites cette année-là;
- payer les dépenses de fonctionnement qu'il juge appropriées.

Les cotisations peuvent être redressées en cas d'insuffisance ou d'excédent qui résulte des cotisations demandées pour une année précédente.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2023

3. MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

f) Placements

La caisse d'indemnisation classe tous les placements de portefeuille comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Tout revenu de placements et toute variation de la juste valeur sont inclus dans le revenu de placements. Les revenus en intérêts et en dividendes sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été gagnés, et les gains et les pertes matérialisés sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les gains et les pertes non matérialisés sont inclus dans le revenu de placements et comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Tous les achats et toutes les ventes de valeurs classés comme des placements de portefeuille sont comptabilisés en appliquant le principe de la comptabilisation à la date de transaction.

Le portefeuille est géré et son rendement est évalué à la juste valeur, conformément aux politiques et aux directives qui énoncent la stratégie de placement et les contrôles de risque de la caisse d'indemnisation (par le biais de Travail sécuritaire NB). Les placements de portefeuille sont détenus afin de satisfaire aux engagements au titre des contrats d'assurance. La mesure la plus pertinente pour évaluer si les placements sont suffisants pour satisfaire aux engagements est la juste valeur. Puisque les placements de portefeuille sont une composante clé des activités d'assurance continues de la caisse d'indemnisation, les revenus en intérêts et en dividendes ainsi que les pertes et les gains matérialisés et non matérialisés sur les placements de portefeuille sont comptabilisés dans le bénéfice d'exploitation.

La juste valeur des placements est établie comme suit :

- Les capitaux propres cotés sont évalués selon leur cours vendeur de clôture à la fin de l'exercice tel qu'il est déterminé dans les bourses de valeurs publiques reconnues.
- Les placements à échéance fixe sont évalués selon leur cours de clôture à la fin de l'exercice ou la moyenne des derniers cours acheteurs / vendeurs en fonction des cotes publiques disponibles de courtiers reconnus en telles valeurs.
- Les billets de trésorerie, les billets à court terme, les bons du Trésor et les dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an sont évalués selon leur cours de clôture ou acheteur à la fin de l'exercice en fonction des cotes publiques disponibles de courtiers reconnus en telles valeurs, ou au coût d'acquisition en plus des intérêts courus, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.
- Les parts de fonds en gestion commune sont évaluées à leur valeur de l'actif net à la fin de l'exercice tel qu'un gestionnaire ou un administrateur de fonds le détermine. Dans le cas de fonds communs qui détiennent des actions et des titres à revenu fixe, ces valeurs représentent la part proportionnelle de la caisse d'indemnisation d'actif net sous-jacent à leur juste valeur déterminée selon leur cours vendeur de clôture ou acheteur à la fin de l'exercice, ou la moyenne des derniers cours acheteurs / vendeurs en fonction des cotes publiques disponibles de courtiers reconnus en telles valeurs. Dans le cas de fonds communs qui détiennent des dérivés, les dérivés compensés sont évalués au prix de clôture proposé par la chambre de compensation pertinente, et les dérivés hors cote sont évalués selon le modèle normalisé de l'industrie. Les options cotées en bourse sont évaluées selon le dernier prix de vente ou le cours acheteur de clôture pour les positions longues et le cours vendeur de clôture pour les positions courtes. Dans le cas de fonds communs de biens immobiliers classés au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs, ces valeurs représentent la part proportionnelle de la caisse d'indemnisation d'actif net sous-jacent à leur juste valeur déterminée selon des évaluations indépendantes, moins tout élément du passif sur l'actif du fonds. Dans le cas de fonds communs d'infrastructure et de biens immobiliers classés au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, ces valeurs représentent la part proportionnelle de la caisse d'indemnisation d'actif net sous-jacent à sa juste valeur déterminée selon une méthode ou plus, y compris des flux de trésorerie actualisés, des multiples de gains et des opérations récentes comparables. Dans la première année, le coût est considéré être une estimation appropriée de la juste valeur.
- Les contrats de change à terme sont évalués selon leurs gains ou leurs pertes non matérialisés en se fondant sur les taux de change du marché à la date de l'état de la situation financière.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2023

3. MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

g) Devises

L'actif en devises est converti en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les produits de l'actif sont convertis au taux en vigueur au moment où on les reçoit. Les gains ou les pertes sur change matérialisés sont inclus dans le revenu de placements et comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été gagnés. Les gains ou les pertes sur change non matérialisés résultant de la conversion de soldes d'actif en devises sont comptabilisés dans le revenu de placements au cours de la période au cours de laquelle ils se produisent.

h) Engagements au titre des contrats d'assurance

Les engagements au titre des contrats d'assurance représentent la valeur actuarielle actualisée de tous les paiements futurs prévus au titre des prestations relatifs aux réclamations de l'exercice courant ou de tout exercice antérieur en plus de la constatation de l'exposition cumulative à des agents qui pourraient entraîner l'une des maladies reconnues à l'avenir. Ils incluent la provision relative à toutes les prestations prévues par la législation, les politiques et les méthodes administratives. Ils incluent également une provision à l'égard des frais d'administration futurs des réclamations existantes. À mesure que de l'expérience est acquise et que les données s'accumulent et font l'objet d'une analyse, des rajustements pourraient être faits pour améliorer la précision. Travail sécuritaire NB retient les services d'un actuaire-conseil indépendant pour procéder à une évaluation des engagements au titre des contrats d'assurance de la caisse d'indemnisation chaque année. Les coûts réels futurs pourraient différer des montants qui figurent dans les états financiers.

Diverses techniques d'estimation sont utilisées pour faire l'évaluation. Elles sont habituellement fondées sur des analyses statistiques de l'expérience acquise ou, en l'absence de données historiques suffisantes, sur des statistiques relatives à la population en général et d'autres informations pertinentes. Lorsqu'il y a suffisamment de données historiques, on tient pour acquis que la tendance d'évolution des réclamations actuelles sera conforme à l'expérience antérieure. Lorsque des données relatives à la population en général sont utilisées, on tient pour acquis que la population examinée démontrera des tendances de réclamations semblables, à moins que des données émergentes indiquent que des rajustements sont justifiés. Lorsque des données suffisantes sont disponibles, une provision est faite pour les changements ou les incertitudes qui peuvent déformer les statistiques fondamentales, ou faire augmenter ou réduire les coûts de réclamation s'ils sont comparés aux coûts de réclamations réglées antérieurement, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- des modifications apportées aux processus qui pourraient accélérer ou ralentir l'évolution de réclamations créées ou notées;
- des modifications apportées aux politiques, qui pourraient avoir une incidence sur les prestations;
- des changements au niveau du milieu juridique;
- les progrès technologiques et médicaux.

Des techniques multiples sont adoptées pour estimer le montant des provisions nécessaire. Cette mesure aide à mieux aligner les tendances inhérentes aux données utilisées pour le type de prestations évaluées. La technique d'estimation la plus appropriée est choisie en tenant compte des caractéristiques liées au type de prestations et de l'évolution des réclamations chaque année d'accident.

Des détails sur les hypothèses précises utilisées pour présenter les engagements au titre des réclamations en attente d'une décision à la fin de l'exercice se trouvent à la note 4.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2023

3. MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Les engagements au titre des rentes représentent l'obligation de la caisse d'indemnisation de verser des prestations de retraite aux travailleurs blessés admissibles correspondant au total des cotisations et du revenu de placements gagné sur ces cotisations. Par conséquent, les engagements au titre des rentes sont évalués au montant équivalant à la juste valeur de l'actif. À l'âge de 65 ans ou à sa mort, le travailleur blessé ou son bénéficiaire reçoit une prestation provenant des cotisations versées à son compte de rente, en plus du revenu de placements gagné.

L'actif attribuable aux rentes est inclus et généré dans le cadre du portefeuille de placement de la caisse d'indemnisation.

La caisse d'indemnisation verse 10 % des prestations pour perte de gains à un compte de rente pour les travailleurs blessés ayant reçu des prestations pour perte de gains pendant une période de 24 mois consécutifs. Elle verse 5 % ou 8 % des prestations mensuelles du bénéficiaire à son compte de rente, selon l'option choisie par ce dernier en vertu des dispositions relatives aux prestations.

i) Test de dépréciation

Niveau de l'entité

IAS 36 *Dépréciation d'actifs* exige qu'une entité détermine si un actif a déprécié s'il existe des indications de dépréciation. Le test de dépréciation doit être effectué pour un actif isolé, un groupe d'actifs ou une unité génératrice de trésorerie, qui est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Selon une analyse des flux de trésorerie, la caisse d'indemnisation a établi que l'unité génératrice de trésorerie appropriée pour le test de dépréciation était l'entité. Puisqu'il existe une loi prévoyant la pleine capitalisation dans un avenir prévisible, la dépréciation au niveau de l'entité est faible. Un examen est effectué chaque année afin d'assurer qu'aucun événement ou changement de situation n'ait eu lieu qui pourrait donner une indication de dépréciation.

Au 31 décembre 2023, la direction a conclu qu'aucun changement important connu n'était survenu au sein de l'environnement législatif, économique ou commercial susceptible d'avoir une incidence importante sur la capacité de la caisse d'indemnisation de générer des avantages économiques futurs de ses actifs d'exploitation.

4. HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* prévoit une disposition de présomption selon laquelle lorsque les pompiers admissibles contractent certains cancers précisés dans les règlements, ces cancers sont présumés être liés au travail. La même présomption s'applique à tout pompier qui subit une crise cardiaque dans les 24 heures après avoir répondu à une urgence comme pompier. La *Loi* prévoit également une protection pour un cancer qui se manifeste le ou après le 30 novembre 2007, peu importe la date du diagnostic.

Il n'y a que des données minimales disponibles quant à l'expérience acquise. De plus, on s'attend à ce que la plupart des réclamations pour un cancer surviennent de nombreuses années après la retraite de service actif. Pour ce type de prestations, il faut faire une évaluation de l'exposition cumulative au risque à la date d'évaluation pour les pompiers actifs et à la retraite. Une évaluation des réclamations à ce jour est également nécessaire.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2023

4. HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES (suite)

Réclamations futures

Les réclamations futures sont fondées sur une projection de l'incidence prévue d'un cancer pour chaque exercice à l'avenir pour la population actuelle de pompiers actifs et à la retraite. Une projection des incidences de cancer à l'avenir est effectuée à l'aide de données de recensement actuelles selon l'âge et le sexe provenant du Bureau du prévôt des incendies. Les résultats de cette projection sont actualisés à la date d'évaluation et ensuite répartis proportionnellement entre les pompiers actifs en fonction de leur durée de service estimative jusqu'à la date d'évaluation par rapport à la durée totale prévue du service pendant leur carrière. De nombreuses hypothèses sont nécessaires pour effectuer cette projection. Le modèle de projection utilisé permet l'entrée d'un certain nombre de paramètres importants pour calculer les engagements en utilisant différentes hypothèses à la fois pour l'analyse de sensibilité et l'adaptation à la nouvelle expérience avec le temps. Cette durée minimale d'exposition varie selon le type de cancer et le fait d'intégrer cette composante aurait rendu le modèle considérablement plus complexe. Pour simplifier le modèle, une seule période de 15 ans est donc appliquée à tous les cancers. Les hypothèses relatives à l'âge d'entrée sont de 25 ans et de 30 ans pour les pompiers à temps plein et à temps partiel, respectivement.

Réclamations encourues

Les réclamations de pompiers acceptées sont évaluées individuellement. Toute réclamation de pompier possible au 31 décembre 2023 est également évaluée. Cependant, il peut encore y avoir des réclamations en attente d'une décision pour un cancer déjà diagnostiqué en tout temps avant le 31 décembre 2023. Les renseignements relatifs aux montants à verser à l'avenir ont été appliqués lorsque ces détails étaient connus, et le passif a été calculé en établissant des prévisions de trésorerie mensuelle pour la période appropriée pendant laquelle les prestations seraient versées et en appliquant des diminutions actualisées fondées sur les hypothèses présentées plus bas. Quand ces renseignements n'étaient pas disponibles, le coût moyen par réclamation qui sous-tend le calcul du passif a été utilisé pour la composante relative aux réclamations futures.

Hypothèses

Les hypothèses explicites suivantes ont été faites pour déterminer les engagements au titre des prestations en attente d'une décision :

	2023		2022	
	Prestations indexées à l'IPC	Paiements d'assistance médicale	Prestations indexées à l'IPC	Paiements d'assistance médicale
Taux d'actualisation équivalent unique	4,86 %	4,86 %	5,25 %	5,25 %
Inflation	2,25 %	4,25 %	2,25 %	4,25 %
Frais d'administration futurs	8,50 %	8,50 %	7,50 %	7,50 %

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

4. HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES (suite)

Voici une description des processus utilisés pour déterminer les hypothèses en question :

Taux d'actualisation équivalent unique

Tous les flux de trésorerie sont actualisés au moyen de courbes de rendement sans risque évaluées à la valeur du marché et ajustées de manière à refléter les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance. La caisse d'indemnisation utilise une approche ascendante pour déterminer une prime de liquidité par rapport aux taux sans risque fondée sur l'écart de marché d'un portefeuille de référence d'actif ajusté pour éliminer les pertes de crédit et tenir compte de la différence de liquidité entre le portefeuille de référence d'actif et le contrat d'assurance. Étant donné la nature hautement illiquide des contrats d'assurance de la caisse d'indemnisation, cette dernière utilise la courbe de référence illiquide publiée à intervalles réguliers par Fiera Capital pour l'Institut canadien des actuaires. L'équivalent unique est un cours au comptant dérivé qui permet de comparer ou de regrouper les flux de trésorerie qui surviennent à différents moments.

Taux d'inflation des prestations indexées à l'indice des prix à la consommation

Le taux d'indexation a pour but de refléter un taux d'inflation à long terme des prestations indexées à l'indice des prix à la consommation. Le taux d'inflation pour les exercices subséquents a été déterminé à partir d'une analyse de l'expérience antérieure sur des périodes de 20 et 30 exercices. L'analyse est effectuée chaque exercice afin d'assurer que l'hypothèse d'inflation demeure à jour. L'analyse effectuée en 2023 a suggéré un taux annuel d'inflation estimatif de 2,25 %.

Taux d'inflation des paiements d'assistance médicale

Le taux d'inflation des paiements d'assistance médicale est déterminé à partir d'une analyse périodique de l'expérience quant aux paiements antérieurs afin d'assurer que l'hypothèse demeure à jour. La dernière analyse, qui a été effectuée en 2023, a suggéré un taux annuel d'inflation estimatif de 4,25 %, soit 2 % de plus que le taux général d'inflation à long terme.

Frais d'administration futurs

Une réclamation sous-entend l'obligation d'offrir des services de gestion, de maintien et d'appui relativement au paiement des divers fournisseurs de soins de santé et du versement de prestations pour perte de gains aux travailleurs, et ce, tant que leur réclamation est ouverte. Le passif au titre des frais d'administration futurs a pour but d'assurer une provision raisonnable pour satisfaire à cette obligation.

Un examen détaillé des frais d'administration futurs est effectué périodiquement. Cet examen comprend une estimation de la partie des frais d'exploitation qui peut être attribuable au maintien des réclamations, y compris une partie proportionnelle des frais généraux. Le dernier examen, qui a été effectué en 2023, a démontré qu'une provision de 8,5 % était raisonnable. Par conséquent, l'estimation du passif comprend un passif au titre des frais d'administration futurs s'élevant à 8,5 % de la totalité des engagements au titre des contrats d'assurance et fait partie des flux de trésorerie d'exécution.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2023

4. HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES (suite)

Analyse de sensibilité

i) Sommaire

Des analyses de sensibilité sont effectuées afin de quantifier l'exposition aux risques de changements au niveau des variables sous-jacentes clés. Les évaluations comprises dans les résultats présentés sont calculées en utilisant certaines hypothèses au sujet de ces variables telles qu'elles sont présentées à la page précédente. L'évolution d'une variable clé quelconque aura un effet sur le rendement financier et le pourcentage de capitalisation de la caisse d'indemnisation. De nombreuses variables différentes pourraient avoir un effet sur les engagements et les coûts ultimes. Le tableau plus bas présente la sensibilité des engagements au titre des prestations à une augmentation ou à une diminution immédiate de 1 % des hypothèses économiques en utilisant l'exposition des vies actives.

Incidence de l'évolution d'une variable

Taux d'actualisation équivalent unique

Le passif au titre des réclamations en attente d'une décision est calculé en fonction des paiements futurs prévus. Ces paiements sont actualisés afin d'être rajustés de la valeur temps de l'argent. Une augmentation ou une réduction du taux d'actualisation hypothétique aura un effet contraire sur les coûts de réclamation.

Taux général d'inflation

Les mouvements du taux général d'inflation à long terme ont un effet direct sur le taux d'inflation des prestations indexées à l'indice des prix à la consommation et le taux d'inflation des paiements d'assistance médicale. Par conséquent, les prestations indexées selon ces taux sont également touchées. Une augmentation ou une diminution du taux général d'inflation à long terme aurait un effet correspondant sur les coûts de réclamation.

Taux d'inflation d'assistance médicale

Une augmentation ou une diminution de l'inflation des paiements d'assistance médicale relativement à l'hypothèse qui sous-tend les estimations du passif aurait un effet correspondant sur les coûts de réclamation.

ii) Effet des changements au niveau des variables clés

	2023 (en milliers)		2022 (en milliers)	
	+1,00 %	-1,00 %	+1,00 %	-1,00 %
Pourcentage de diminution ou d'augmentation des taux hypothétiques				
Taux d'actualisation équivalent unique	(4 841) \$	6 141 \$	(4 234) \$	5 431 \$
Taux général d'inflation	5 997	(4 814)	5 303	(4 206)
Taux d'inflation d'assistance médicale	2 480	(1 942)	2 266	(1 751)

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2023

5. RÉCLAMATIONS – POLITIQUES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Un certain nombre de risques clés ont une incidence sur la situation et les activités financières de la caisse d'indemnisation, y compris les risques liés aux réclamations, opérationnels et financiers. Des politiques et des procédures ont été établies relativement à la gestion de ces risques, qui sont présentés plus bas.

a) Risques liés aux réclamations

L'objectif est de gérer les risques liés aux réclamations, réduisant ainsi la volatilité des cotisations et des rendements des activités. Les facteurs externes liés au marché, ainsi que l'incertitude inhérente aux risques liés aux réclamations, qui peut donner lieu à une variabilité importante de l'historique de perte, ont un effet important sur le rendement des activités.

Travail sécuritaire NB a élaboré, mis en œuvre et maintenu une stratégie solide et prudente de gestion des risques liés aux réclamations qui englobe tous les aspects de ses activités. Cette même stratégie est appliquée à la caisse d'indemnisation.

La stratégie énonce les politiques, les procédures, les processus et les mesures de contrôle en ce qui a trait à la gestion des risques financiers et non financiers probables liés aux réclamations.

Parmi les processus en place pour atténuer les risques relatifs aux réclamations, on compte :

- des processus établis pour gérer les réclamations conformément à la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*;
- un système de suivi qui comprend une analyse des coûts de tout changement au niveau des prestations découlant de modifications apportées aux politiques, à la législation et aux décisions prises en matière d'appel;
- un examen périodique du recensement des pompiers actifs du Bureau du prévôt des incendies;
- des outils de surveillance internes qui lient les projections de l'évaluation actuarielle et les systèmes d'information de gestion afin de saisir des données sur les réclamations;
- un examen annuel du passif au titre des prestations par un actuaire externe indépendant.

b) Modalités et conditions de la caisse

Les modalités et conditions de la caisse d'indemnisation qu'administre Travail sécuritaire NB sont établies en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*. La protection est en vigueur pour des périodes annuelles se terminant le 31 décembre. Les modalités et conditions de la caisse d'indemnisation sont les mêmes pour tous les employés.

c) Risques liés à l'exploitation

Les risques liés à l'exploitation sont les risques de pertes découlant d'une défaillance des systèmes, de l'erreur humaine ou d'autres circonstances qui ne sont pas liées aux réclamations ou aux risques financiers. Les risques liés à l'exploitation sont gérés par le biais d'une structure qui comprend un système de délégation de pouvoirs, la répartition efficace des tâches, des mesures de contrôle d'accès et des processus d'examen.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2023

5. RÉCLAMATIONS – POLITIQUES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (suite)

d) Risques financiers

La caisse d'indemnisation est exposée aux risques financiers suivants :

- Risque de capitalisation
- Risque de marché
- Risque de change
- Risque de crédit
- Risque d'inflation
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de liquidité

L'exposition de la caisse d'indemnisation à ces risques découle surtout de facteurs liés à son portefeuille de placement. La note 7 présente des renseignements au sujet de l'exposition à chacun des risques susmentionnés, y compris les objectifs, les politiques et les processus pour mesurer et gérer les risques.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

6. PLACEMENTS

i) Accord relatif aux placements

La caisse d'indemnisation a conclu des accords relatifs aux placements en vue de la gestion de ses placements avec ceux de Travail sécuritaire NB et de WorkSafeNB Investments Limited. Les présents états financiers présentent la part proportionnelle des placements de la caisse d'indemnisation dans le fonds, laquelle était de 1,61 % au 31 décembre 2023 (2022 – 1,55 %).

Le tableau suivant présente la juste valeur des placements de la caisse d'indemnisation.

	2023 (en milliers) <u>Juste valeur</u>	2022 (en milliers) <u>Juste valeur</u>
ii) Portefeuille de placement		
Contrats de change à terme	585 \$	(143) \$
Revenu fixe		
Obligations ordinaires	5 866	5 140
Actions		
Canadiennes	5 578	4 941
Américaines	5 100	4 535
Non nord-américaines	6 579	6 144
Total des actions	<u>17 257</u>	<u>15 620</u>
Sensibles aux effets de l'inflation		
Biens immobiliers	4 848	4 960
Infrastructure	3 763	2 939
	<u>8 611</u>	<u>7 899</u>
Rendement absolu		
Opportuniste mondiale ¹	3 517	3 456
	<u><u>35 836 \$</u></u>	<u><u>31 972 \$</u></u>

1. La composante opportuniste mondiale est investie dans un fonds en gestion commune qui a la capacité d'investir dans une grande variété de catégories d'actif et de stratégies selon l'évaluation du gestionnaire de l'attrait de l'option. Au 31 décembre 2023, la composition du fonds était la suivante : actions nord-américaines, 7 % (2022 – 2%); actions non nord-américaines, 26 % (2022 – 23 %); instruments à revenu fixe, 8 % (2022 – 11 %); et stratégies de rendement absolu, 59 % (2022 – 64 %).

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

6. PLACEMENTS (suite)

iii) Hiérarchie des justes valeurs

Les placements de la caisse d'indemnisation ont été regroupés selon trois niveaux d'hierarchie des justes valeurs conformément à IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont définis comme suit :

- Les données d'entrée de niveau 1 sont des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Les données d'entrée de niveau 1 sont les éléments probants convaincants les plus fiables quant à la juste valeur et sont utilisées dans la mesure du possible.
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données fondées sur les marchés qui sont directement ou indirectement observables, mais qui ne sont pas considérées être des prix cotés du niveau 1. Les données d'entrée de niveau 2 sont : (i) des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires; (ii) des prix cotés sur des marchés non actifs pour des actifs ou des passifs identiques (des marchés qui affichent peu de transactions et dont les prix ne sont pas à jour ou les prix cotés varient de façon considérable); (iii) des données autres que les prix cotés qui sont observables (les taux d'intérêt, des courbes de rendement, les volatilités, les risques de crédit et les taux de défaillance); et (iv) des données provenant de données observables de marché ou corroborées par ces dernières.
- Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables. Elles reflètent des hypothèses quant aux cours du marché à l'aide des meilleurs renseignements internes et externes disponibles. Les approches d'évaluation utilisées sont les plus appropriées pour les types de placements.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

6. PLACEMENTS (suite)

Dans certains cas, les données utilisées pour évaluer la juste valeur des actifs correspondent à différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ces cas, le niveau de la juste valeur est déterminé d'après le niveau de données le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur. Au 31 décembre 2023, la juste valeur des éléments d'actif et du passif évalués de façon récurrente selon chaque niveau de données était comme suit :

	2023			Juste valeur
	(en milliers)			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Portefeuille de placement				
Contrats de change à terme	– \$	585 \$	– \$	585 \$
Revenu fixe				
Obligations ordinaires	–	5 866	–	5 866
Actions				
Canadiennes	–	5 578	–	5 578
Américaines	–	5 100	–	5 100
Non nord-américaines	–	6 579	–	6 579
Total des actions	–	17 257	–	17 257
Sensibles aux effets de l'inflation				
Biens immobiliers	–	3 669	1 179	4 848
Infrastructure	–	–	3 763	3 763
Total des placements sensibles aux effets de l'inflation	–	3 669	4 942	8 611
Rendement absolu				
Opportuniste mondiale	–	3 517	–	3 517
	– \$	30 894 \$	4 942 \$	35 836 \$

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

6. PLACEMENTS (suite)

	2022 (en milliers)			Juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Portefeuille de placement				
Contrats de change à terme	– \$	(143) \$	– \$	(143) \$
Revenu fixe				
Obligations ordinaires	–	5 140	–	5 140
Actions				
Canadiennes	–	4 941	–	4 941
Américaines	–	4 535	–	4 535
Non nord-américaines	–	6 144	–	6 144
Total des actions	–	15 620	–	15 620
Sensibles aux effets de l'inflation				
Biens immobiliers	–	3 653	1 307	4 960
Infrastructure	–	–	2 939	2 939
Total des placements sensibles aux effets de l'inflation	–	3 653	4 246	7 899
Rendement absolu				
Opportuniste mondiale	–	3 456	–	3 456
	– \$	27 726 \$	4 246 \$	31 972 \$

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2023

6. PLACEMENTS (suite)

iv) Sommaire des changements des évaluations de la juste valeur de niveau 3

	2023 (en milliers)	2022 (en milliers)
Solde, début de l'exercice	4 245 \$	4 319 \$
Acquisitions de placements de niveau 3	984	416
Vente de placements de niveau 3	(287)	(890)
Distributions du bénéfice d'exploitation par des sociétés de personnes	111	83
Frais et dépenses	(3)	–
Gains matérialisés	94	699
Modification des gains non matérialisés comptabilisés dans le revenu de placements	(202)	(381)
Solde, fin de l'exercice	<u>4 942 \$</u>	<u>4 246 \$</u>

Les huit placements suivants sont classés comme un niveau 3 :

- (1) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des infrastructures mondiales ayant une valeur marchande de 757 milliers de dollars (2022 – 754 milliers de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2023. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de 12 ans, qui a commencé le 30 octobre 2013. L'associé général a l'option de prolonger la durée du fonds de deux ans.
- (2) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des infrastructures mondiales ayant une valeur marchande de 1 933 milliers de dollars (2022 – 1 717 milliers de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital variable qui permet les remboursements trimestriels selon la valeur de l'actif net, compte tenu de restrictions. Il est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.
- (3) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des biens immobiliers européens ayant une valeur marchande de 234 milliers de dollars (2022 – 353 milliers de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2023. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de neuf ans, qui a commencé le 22 août 2014. L'associé général a l'option de prolonger la durée du fonds à deux reprises pour une période de un an.
- (4) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des biens immobiliers européens ayant une valeur marchande de 544 milliers de dollars (2022 – 909 milliers de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2023. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de dix ans, qui a commencé le 29 mars 2018.
- (5) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des infrastructures mondiales ayant une valeur marchande de 544 milliers de dollars (2022 – 338 milliers de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2023. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de 12 ans, qui a commencé le 10 mai 2019. L'associé général a l'option de prolonger la durée du fonds de deux ans.
- (6) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des biens immobiliers européens ayant une valeur marchande de 40 milliers de dollars [2022 – (18 milliers de dollars)]. Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2023. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de dix ans, qui a commencé le 3 décembre 2021.
- (7) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des biens immobiliers américains ayant une valeur marchande de 195 milliers de dollars (2022 – 62 milliers de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2023. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de huit ans, qui a commencé le 29 mars 2024. L'associé général a l'option de prolonger la durée du fonds de deux ans.
- (8) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des infrastructures mondiales ayant une valeur marchande de 529 milliers de dollars (2022 – 3 milliers de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2023. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de 12 ans, qui a commencé le 30 novembre 2023. L'associé général a l'option de prolonger la durée du fonds à deux reprises pour une période de un an.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

6. PLACEMENTS (suite)

v) Revenu de placements

	2023 (en milliers)	2022 (en milliers)
Intérêts et dividendes	981 \$	747 \$
Pertes matérialisées sur placements pour les contrats de change à terme	(492)	(641)
Gains matérialisés sur placements sur d'autres placements du portefeuille	16	4 854
Modification des gains non matérialisés sur placements pour les contrats de change à terme	728	45
Modification des gains non matérialisés sur placements sur d'autres placements de portefeuille	1 991	(6 311)
	<u>3 224</u>	<u>(1 306)</u>
Moins : Frais de gestion de portefeuille	(138)	(117)
	<u><u>3 086 \$</u></u>	<u><u>(1 423) \$</u></u>

Le taux de rendement du marché du portefeuille de placement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 s'est chiffré à 8,90 % [2022 – (3,83 %)].

vi) Fonds en gestion commune

Le portefeuille de la caisse d'indemnisation est investi exclusivement dans des fonds en gestion commune et des partenariats privés englobant une variété de catégories d'actifs et de mandats. La caisse d'indemnisation détient des droits sur une part proportionnelle du revenu et de l'actif net de chaque fonds, sans avoir le pouvoir de diriger la gestion du fonds en question.

vii) Engagements

Par le biais de son placement dans WorkSafeNB Investments Limited, la caisse d'indemnisation a conclu des contrats de société en commandite avec des fonds communs d'infrastructure et de biens immobiliers gérés à l'extérieur, qui s'engagent à faire des placements dans ces fonds, lesquels peuvent être utilisés au cours du prochain exercice. Les engagements non capitalisés au 31 décembre 2023 se chiffrent à 4 414 819 \$ (2022 – 4 506 584 \$).

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

7. GESTION DU RISQUE FINANCIER

La caisse d'indemnisation, par le biais de Travail sécuritaire NB, a élaboré des politiques visant la gestion de ses placements. Elle fait appel aux services de gestionnaires de placements indépendants de l'extérieur pour gérer tous ses placements. L'observation des politiques de placement par ces gestionnaires est évaluée à intervalles réguliers.

Afin de gérer les risques liés aux placements, le portefeuille est diversifié selon les catégories de l'actif, les secteurs d'activité, les régions géographiques et les titres individuels. On diversifie davantage en choisissant des gestionnaires de placements ayant des philosophies et des styles qui varient. De temps à autre, de concert avec Travail sécuritaire NB, on retient les services d'experts-conseils indépendants qui donnent des conseils sur le caractère approprié et l'efficacité de ses politiques et pratiques en matière de placements. Des études périodiques de l'actif et du passif sont effectuées pour s'assurer que la stratégie de placement est adéquate compte tenu des engagements au titre des prestations sur une base de continuité et de la tolérance de Travail sécuritaire NB à l'égard du risque. La dernière étude de l'actif et du passif a été effectuée en 2019.

Les paragraphes qui suivent décrivent l'exposition aux risques financiers et les stratégies d'atténuation des risques de la caisse d'indemnisation.

i) Risque de capitalisation

Le niveau de capitalisation de la caisse d'indemnisation repose sur des pratiques actuarielles reconnues pour les évaluations de continuité, qui reflètent un taux d'actualisation fondé sur les politiques de capitalisation et de placement établies par le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB. En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, un niveau de capitalisation minimum sur une base de continuité de 100 % est exigé, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de 20 ans. Le revenu des cotisations qui est tiré pendant une année donnée auprès des municipalités et des districts ruraux peut comprendre un montant ou en être réduit afin de permettre à la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* d'atteindre ses besoins de capitalisation. De plus amples renseignements se trouvent à la note 12.

ii) Risque de marché

La caisse d'indemnisation investit dans des actions émises dans le public dans une Bourse nationale ou étrangère; dans des obligations négociées hors cote par l'intermédiaire de maisons de courtage; dans des biens immobiliers commerciaux canadiens et étrangers; et dans des infrastructures mondiales par le biais de fonds communs. Les variations des prix du marché ont un effet sur ces valeurs. De telles variations sont assujetties à des facteurs économiques et à d'autres variations sur les marchés de capitaux canadiens et mondiaux, ainsi qu'à des risques particuliers aux émetteurs, qui pourraient avoir une incidence sur la valeur marchande des valeurs individuelles. Des lignes directrices assurent que les placements de la caisse d'indemnisation sont diversifiés selon l'émetteur, le secteur d'activité et la région géographique.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2023

7. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

Le tableau suivant présente l'effet estimatif d'un changement défavorable raisonnablement possible¹ dans la variable de risque clé, soit le marché de référence, pour chacun des mandats relatifs aux actions dans le portefeuille de placement de la caisse d'indemnisation.

	2023 (en milliers)		2022 (en milliers)	
	1 écart type	2 écarts types	1 écart type	2 écarts types
Actions canadiennes				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ²	(12,6 %)	(25,3 %)	(12,1 %)	(24,1 %)
Portefeuille canadien – effet sur l'excédent / le déficit	(670) \$	(1 341) \$	(586) \$	(1 172) \$
Actions américaines				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ³	(12,3 %)	(24,6 %)	(12,3 %)	(24,5 %)
Portefeuille américain – effet sur l'excédent / le déficit	(638) \$	(1 275) \$	(739) \$	(1 477) \$
Actions internationales (EAFE)				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ⁴	(12,0 %)	(24,1 %)	(11,8 %)	(23,7 %)
Portefeuille international – effet sur l'excédent / le déficit	(700) \$	(1 400) \$	(658) \$	(1 316) \$
Actions des marchés naissants				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ⁵	(13,4 %)	(26,7 %)	(14,2 %)	(28,3 %)
Actions des marchés naissants – effet sur l'excédent / le déficit	(239) \$	(478) \$	(239) \$	(478) \$

1. Les changements raisonnablement possibles sont estimés à l'aide de la variabilité historique (10 ans) pour chacun des marchés de référence selon leur moyenne respective. L'écart type mesure l'écart normal dans une distribution de probabilités. Un écart type couvre 68 % de tous les résultats probables et deux écarts types en couvrent 95 %.

2. Indice composé plafonné du S&P TSX (Standard & Poor's et Toronto Stock Exchange).

3. Indice S&P (Standard & Poor's) 500.

4. Indice de rendement global MSCI (Morgan Stanley Capital International) EAFE (Europe, Australasie et Extrême-Orient).

5. Indice de rendement global MSCI EM (marchés naissants).

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

7. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

iii) Risque de change

La caisse d'indemnisation a certains placements libellés en devises. Le risque de change représente le risque que la valeur de ces placements fluctuera en raison des variations des cours des devises étrangères. Le risque de change le plus important de la caisse d'indemnisation est face au dollar américain, à l'euro, au yen et à la livre sterling. Au 31 décembre 2023, le risque de la caisse d'indemnisation face au dollar américain se chiffrait à 11,9 millions de dollars (2022 – 9,9 millions de dollars); à l'euro, il s'élevait à 3,4 millions de dollars (2022 – 3,2 millions de dollars); au yen, il se chiffrait à 1,0 million de dollars (2022 – 0,8 million de dollars); et à la livre sterling, il s'élevait à 1,3 million de dollars (2022 – 1,2 million de dollars).

Pour ses actifs américains et non nord-américains, la caisse d'indemnisation a adopté une politique visant à couvrir dynamiquement une portion de son risque de change de marchés développés au moyen de contrats de change à terme. Le montant couvert varie selon l'attrait relatif de la devise. Ces contrats visent l'échange d'une monnaie contre une autre à une date ultérieure et à un taux établi, convenu au moment du contrat.

La juste valeur de ces instruments financiers variera en fonction des changements au niveau des taux de change de la devise faisant l'objet des contrats. Les montants nominaux de référence des contrats de change à terme sont les montants contractuels à partir desquels les paiements sont faits. Ces montants nominaux de référence ont été convertis en dollars canadiens aux taux de change contractuels en vigueur au moment de la prise d'effet des contrats. Les contrats en vigueur en 2023 viennent à échéance au cours des 37 premiers jours de 2024.

Au 31 décembre 2023, la valeur nominale des contrats de change à terme en vigueur se chiffrait à 16,1 millions de dollars (2022 – 12,3 millions de dollars). La juste valeur de ces contrats représentait un passif de 585 milliers de dollars [2022 – (143 milliers de dollars)]. Les gains non matérialisés sur les contrats de change à terme ont été comptabilisés dans le revenu de placements.

Le tableau suivant présente l'effet qu'aurait un changement annuel raisonnablement possible au niveau des taux de change du dollar canadien / américain, du dollar canadien / de l'euro, du dollar canadien / du yen et du dollar canadien / de la livre sterling sur l'excédent / le déficit. L'effet sur l'excédent / le déficit est présenté net des couvertures de change à la fin de l'exercice :

	2023 (en milliers)	2022 (en milliers)
	<u>Effet sur l'excédent / le déficit</u>	<u>Effet sur l'excédent / le déficit</u>
Appréciation de 15 % du dollar canadien		
CAD / USD	110 \$	(87) \$
CAD / EURO	(145)	(144)
CAD / YEN	(127)	(103)
CAD / LIVRE STERLING	(114)	(136)

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

7. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

iv) Risque de crédit

Le risque de crédit sur les placements à échéance fixe, les instruments du marché monétaire ou les contrats de change à terme se pose en raison de la possibilité que la contrepartie à un instrument manque à son obligation envers la caisse d'indemnisation. L'exposition maximum au risque de crédit est déterminée par la juste valeur de ces instruments financiers. Des lignes directrices ont été établies dans une politique pour s'assurer que la caisse d'indemnisation détient des placements à échéance fixe présentant une cote de crédit de « BBB » ou plus. La caisse d'indemnisation ne peut investir que dans des instruments du marché monétaire qui sont garantis au niveau provincial ou fédéral, ou sont garantis par l'une des cinq principales banques à charte canadiennes. Les contreparties aux contrats de change à terme doivent avoir une cote d'au moins « AA- ».

La caisse d'indemnisation a un risque de crédit indirect sur les placements sous-jacents détenus par les fonds en gestion commune à échéance fixe. Le tableau suivant résume les placements à échéance fixe selon la cote de crédit.

Cote de crédit*	2023		2022	
	Juste valeur (en milliers)	Pourcentage du total des placements à échéance fixe	Juste valeur (en milliers)	Pourcentage du total des placements à échéance fixe
AAA	1 422 \$	24,23	1 525 \$	28,94
AA	949	16,18	1 533	29,09
A	1 207	20,58	940	17,82
BBB	907	15,46	689	13,07
< BBB	1 381	23,55	584	11,08
Total	5 866 \$	100,00	5 271 \$	100,00

*Les cotes de crédit sont obtenues à partir des cotes de Standard & Poor's, de Moody's ou du Dominion Bond Rating Service.

v) Risque d'inflation

Le risque d'inflation représente le risque que l'augmentation générale du niveau des prix puisse résulter en une perte du pouvoir d'achat futur des actifs monétaires actuels.

Pour atténuer l'effet de l'inflation sur les engagements futurs de la caisse d'indemnisation, le portefeuille détient des placements sensibles aux effets de l'inflation, comme des obligations à rendement réel, des biens immobiliers et une infrastructure. Les obligations canadiennes à rendement réel sont indexées selon la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation du Canada. Le tableau compris dans la section suivante présente la période qui reste jusqu'à l'échéance du portefeuille d'obligations à rendement réel et ordinaires.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

7. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

vi) Risque de taux d'intérêt

Les variations futures du niveau des taux d'intérêt auront un effet sur la juste valeur des placements à échéance fixe.

Le tableau suivant présente la période qui reste jusqu'à l'échéance de la part des placements à échéance fixe en cours de la caisse d'indemnisation, lesquels sont tous détenus dans les fonds en gestion commune.

	Période qui reste jusqu'à l'échéance (en milliers)				Total 2022
	Un an ou moins	Plus de un an et moins de cinq ans	Cinq ans ou plus	Total 2023	
Placements à échéance fixe	337 \$	1 761 \$	3 768 \$	5 866 \$	5 271 \$

Le rendement effectif moyen des obligations ordinaires est de 5,37 % (2022 – 4,85 %) par année selon la valeur marchande.

Au 31 décembre 2023, si le taux d'intérêt en vigueur avait varié de 1 %, en supposant un déplacement parallèle de la courbe des rendements, toutes les autres variables étant constantes, la valeur des obligations canadiennes ordinaires aurait augmenté ou diminué de 369 milliers de dollars (2022 – 354 milliers de dollars), soit environ 6,29 % (2022 – 6,72 %) de leur juste valeur.

La sensibilité aux changements au niveau du taux d'intérêt a été estimée en se servant de la durée moyenne pondérée des portefeuilles d'obligations.

vii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la caisse d'indemnisation éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie.

Par le biais d'un processus de gestion de trésorerie qui comprend la prévision des flux de trésorerie, Travail sécuritaire NB atténue le risque de liquidité en minimisant le besoin de liquidations involontaires de l'actif du portefeuille. La politique de placement de la caisse d'indemnisation prévoit la répartition de 2 % aux espèces afin d'assurer une liquidité adéquate.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

8. ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le tableau suivant présente l'extrapolation du passif (actif) au titre des contrats d'assurance en indiquant les engagements au titre de la couverture restante et les engagements au titre des réclamations encourues.

	2023 (en milliers)			Total
	Engagements au titre de la couverture restante	Engagements au titre des réclamations encourues	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	
Passif (actif) au titre des contrats d'assurance, 1^{er} janvier	37 \$	– \$	32 757 \$	32 794 \$
Produits des activités d'assurance	(1 404)	–	–	(1 404)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Réclamations encourues et autres dépenses	–	53	1 724	1 777
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	–	(53)	–	(53)
Variations des engagements au titre des réclamations encourues	–	–	(1 656)	(1 656)
Résultat des activités d'assurance	(1 404)	–	68	(1 336)
Charges financières (produits financiers) d'assurance	(9)	–	3 788	3 779
Total des variations au niveau du revenu	(1 413)	–	3 856	2 443
Flux de trésorerie				
Cotisations reçues	1 426	–	–	1 426
Réclamations et autres dépenses payées	–	–	(1 148)	(1 148)
Total des flux de trésorerie	1 426	–	(1 148)	278
Passif (actif) au titre des contrats d'assurance, 31 décembre	50 \$	– \$	35 465 \$	35 515 \$

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

8. ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

	2022 (en milliers)			Total
	Engagements au titre de la couverture restante	Engagements au titre des réclamations encourues	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	
	Exclusion faite de l'élément de perte	Élément de perte		
Passif (actif) au titre des contrats d'assurance, 1 ^{er} janvier	46 \$	– \$	49 510 \$	49 556 \$
Ajustement d'ouverture au titre des pertes sur contrats déficitaires	–	176	–	176
Passif (actif) net des contrats d'assurance, 1 ^{er} janvier	46 \$	176 \$	49 510 \$	49 732 \$
Produits des activités d'assurance	(1 673)	–	–	(1 673)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Réclamations encourues et autres dépenses	–	–	3 319	3 319
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	–	(176)	–	(176)
Variations des engagements au titre des réclamations encourues	–	–	(9 963)	(9 963)
Résultat des activités d'assurance	(1 673)	(176)	(6 644)	(8 493)
Charges financières (produits financiers) d'assurance	(1)	–	(9 139)	(9 140)
Total des variations au niveau du revenu	(1 674)	(176)	(15 783)	(17 633)
Flux de trésorerie				
Cotisations reçues	1 665	–	–	1 665
Réclamations et autres dépenses payées	–	–	(970)	(970)
Total des flux de trésorerie	1 665	–	(970)	695
Passif (actif) au titre des contrats d'assurance, 31 décembre	37 \$	– \$	32 757 \$	32 794 \$

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

8. ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Le tableau suivant présente les engagements au titre des réclamations encourues selon le type de prestations.

	2023 (en milliers)	2022 (en milliers)
Invalité à courte terme et réadaptation	930 \$	562 \$
Invalité à long terme	9 756	9 429
Assistance médicale	11 179	10 464
Prestations de survivant	10 647	9 849
Frais d'administration des réclamations	2 763	2 273
Engagements au titre des réclamations encourues	35 275	32 577
Rentes	147	119
Comptes débiteurs et comptes créditeurs reclassés dans les engagements au titre des réclamations encourues	44	61
Total des engagements au titre des réclamations encourues	35 466 \$	32 757 \$

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

9. CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

	2023 (en milliers)	2022 (en milliers)
Frais engagés au titre des réclamations		
Invalidité à court terme et réadaptation	39 \$	60 \$
Invalidité à long terme	542	1 018
Prestations de survivant	504	968
Assistance médicale	520	928
Passif au titre de la couverture restante		
Reprise de l'élément de perte	53	—
Total des réclamations encourues	1 658	2 974
Frais d'administration	119	172
Autres charges afférentes aux activités d'assurance	119	172
Total des réclamations encourues et autres charges afférentes aux activités d'assurance	1 777	3 146
Pertes sur réclamations déficitaires et reprises de ces pertes	(53)	(176)
Variations des engagements au titre des réclamations encourues	(1 673)	(9 975)
Cotisations en vue des rentes	17	12
Total des charges afférentes (produits afférents) aux activités d'assurance	68 \$	(6 993) \$

10. PRODUITS FINANCIERS (CHARGES FINANCIÈRES) D'ASSURANCE

	2023 (en milliers)	2022 (en milliers)
Intérêts capitalisés dans les contrats d'assurance selon des hypothèses financières à jour	(1 754) \$	(1 786) \$
Variations du taux d'actualisation équivalent unique et d'autres hypothèses financières	(2 022)	10 921
Intérêts sur engagements au titre des rentes	(12)	4
Intérêts et pénalités sur cotisations et créances irrécouvrables	9	1
Produits financiers (charges financières) d'assurance	(3 779) \$	9 140 \$

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

11. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2023 (en milliers)	2022 (en milliers)
Répartition aux charges afférentes aux activités d'assurance	119 \$	172 \$
Répartition aux frais d'administration et autres dépenses	18	20
Total des frais d'administration	<u>137 \$</u>	<u>192 \$</u>

12. CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

Le niveau de capitalisation de la caisse d'indemnisation est fondé sur des pratiques actuarielles reconnues pour les évaluations de continuité et reflète un taux d'actualisation fondé sur les politiques de capitalisation et de placement établies par le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB. Dans le cadre d'une évaluation de continuité, les engagements au titre des réclamations sont évalués selon l'hypothèse primaire que le régime exploitera à long terme. Par conséquent, l'évaluation tient compte des tendances à long terme plutôt que des fluctuations à court terme découlant de ces tendances, comme le reflète le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les engagements au titre des contrats d'assurance aux fins de la présentation des états financiers.

Le taux d'actualisation utilisé dans le cadre d'une évaluation de continuité reflète la meilleure estimation du taux de rendement moyen à long terme auquel on peut s'attendre en utilisant la composition de l'actif cible que le conseil a adoptée dans son énoncé des objectifs de placement. Une estimation d'un taux de rendement réel, fondée sur l'analyse de multiples scénarios possibles, est ensuite rajustée pour tenir compte de l'estimation de l'inflation moyenne future à long terme afin d'obtenir le taux d'actualisation sur une base de continuité. Il en résulte une hypothèse de taux d'actualisation sur une base de continuité de 6,08 % au 31 décembre 2023, laquelle demeure inchangée par rapport à l'évaluation précédente.

En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, un niveau de capitalisation minimum de 100 % est exigé, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de 20 ans. Le revenu des cotisations qui est tiré pendant une année donnée auprès des municipalités et des districts ruraux peut comprendre un montant ou en être réduit afin de permettre à la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi* d'atteindre ses besoins de capitalisation.

Les cotisations seront perçues des municipalités et des districts ruraux chaque année, pour chaque pompier. Elles comprennent un montant estimatif des frais d'administration imposés par Travail sécuritaire NB, qui est chargé de l'application de la *Loi* et, selon les dispositions de la *Loi*, de l'administration du versement des prestations aux pompiers ou anciens pompiers et à leurs bénéficiaires, ainsi que de l'établissement et de la perception des cotisations des municipalités et des districts ruraux. La cotisation pour chaque pompier actif s'est chiffrée à 360 \$ en 2023 (2022 – 425 \$).

Le pourcentage de capitalisation de la caisse d'indemnisation au 31 décembre 2023 se chiffre à 121,9 % (2022 – 116,8 %).

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

12. CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL (suite)

Le tableau suivant présente le rapprochement des engagements au 31 décembre 2023 et des engagements sur une base de continuité de la caisse d'indemnisation, qui sont utilisés à des fins de capitalisation.

Au 31 décembre 2023	Fondés sur les états financiers (en milliers)	Présentation ¹ (en milliers)	Évaluation ² (en milliers)	Sur une base de continuité (en milliers)
Total de l'actif	37 360 \$	3 \$	– \$	37 363 \$
Total du passif	35 535	3	(4 897)	30 641
Actif net	1 825	–	4 897	6 722
Pourcentage de capitalisation	–	–	–	121,9 %

1. En raison des comptes débiteurs et des comptes créditeurs liés à l'assurance qui ont été reclassés aux engagements au titre des contrats d'assurance.

2. En raison de la méthode du taux d'actualisation à la valeur du marché exigée pour les engagements au titre des contrats d'assurance dans les états financiers, par rapport à l'approche à long terme utilisée pour les engagements sur une base de continuité. Comprend également les modifications législatives apportées après la date de clôture, qui sont décrites à la note 14 et reflétées dans la méthode de capitalisation, mais non dans la méthode de IFRS 17, telle qu'elle est expliquée plus en détail plus bas.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains des chiffres comparatifs et des informations à fournir ont été reclassés de façon à les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée pendant l'exercice courant.

14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Le gouvernement provincial a apporté des modifications à la *Loi sur les accidents du travail*, qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Les principales modifications sont les suivantes : le 1^{er} juillet 2024, le taux de remplacement du revenu servant à calculer les prestations d'invalidité à court terme et à long terme passera de 85 % à 90 % des gains nets. De plus, le salaire annuel maximum passera de 1,5 fois le salaire pour l'ensemble des activités économiques au Nouveau-Brunswick (S.E.A.É.N.-B.) à 1,6 fois le S.E.A.É.N.-B. Ces modifications devraient donner lieu à un rajustement des engagements au titre des contrats d'assurance se chiffrant à 1 041 milliers de dollars.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

15. TRANSITION À IFRS 17

Le tableau suivant présente l'incidence de la transition de IFRS 4 à IFRS 17.

	31 décembre 2022			31 décembre 2022
	IFRS 4 (en milliers)	Reclassement (en milliers)	Réévaluation (en milliers)	IFRS 17 (en milliers)
Actif				
Espèces et équivalents d'espèces	2 038 \$	– \$	– \$	2 038 \$
Créances et autres	6	(6)	–	–
Placements	31 972 \$	– \$	– \$	31 972 \$
Total de l'actif	<u>34 016 \$</u>	<u>(6) \$</u>	<u>– \$</u>	<u>34 010 \$</u>
Passif				
Comptes fournisseurs et frais courus	120 \$	(104) \$	– \$	16 \$
Engagements au titre des contrats d'assurance	28 996	98	3 700	32 794
Total du passif	<u>29 116 \$</u>	<u>(6) \$</u>	<u>3 700 \$</u>	<u>32 810 \$</u>
Actif net				
Total de l'actif net	<u>4 900</u>	<u>–</u>	<u>(3 700)</u>	<u>1 200</u>
Total du passif et de l'actif net	<u>34 016 \$</u>	<u>(6) \$</u>	<u>– \$</u>	<u>34 010 \$</u>

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2023

15. TRANSITION À IFRS 17 (suite)

	31 décembre 2021			1 ^{er} janvier 2022
	IFRS 4 (en milliers)	Reclassement (en milliers)	Réévaluation (en milliers)	IFRS 17 (en milliers)
Actif				
Espèces et équivalents d'espèces	1 013 \$	– \$	– \$	1 013 \$
Créances et autres	3	(2)	–	1
Placements	33 591 \$	– \$	– \$	33 591 \$
Total de l'actif	34 607 \$	(2) \$	– \$	34 605 \$
Passif				
Comptes fournisseurs et frais courus	137 \$	(100) \$	– \$	37 \$
Engagements au titre des contrats d'assurance	31 385	98	18 249	49 732
Total du passif	31 522 \$	(2) \$	18 249 \$	49 769 \$
Actif net				
Total de l'actif net	3 085	–	(18 249)	(15 164)
Total du passif et de l'actif net	34 607 \$	(2) \$	– \$	34 605 \$

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

ADRESSE POSTALE

Travail sécuritaire NB

1, rue Portland

Case postale 160

Saint John NB E2L 3X9

Bureau principal, Services des cotisations et Unité d'information

N° de téléphone : 506 632-2200

N° sans frais : 1 800 999-9775

N° de télécopieur sans frais (réclamations) : 1 888 629-4722

travailsecuritairenb.ca